

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme NICOLE BOULET, présidente
 M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE MARCHAND**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 7 octobre 2003, 19 h
Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-rouge
1550, rue des Cyprès
L'Annonciation

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2003	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1

PÉRIODE DE QUESTIONS :

BRUNO CLOUTIER	1
JEAN-PAUL Le BOURHIS	13
JUSTINE LACOSTE	21
JEAN-PAUL Le BOURHIS	34
REPRISE DE LA SÉANCE	45
JUSTINE LACOSTE	45
BRUNO CLOUTIER	51
PIERRE TILMOSSE	57
JEAN-PAUL Le BOURHIS	68

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames, messieurs, bonsoir! Bienvenue à cette troisième et dernière séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Marchand.

10 Je vous épargne les explications que je vous ai faites, hier soir, sur la Procédure d'évaluation environnementale. Je tiens à vous rappeler cependant qu'il s'agit de la première partie de l'audience, donc celle qui est consacrée à l'obtention de l'information. La deuxième partie de l'audience, elle, sera consacrée à entendre vos opinions.

15 Pour prendre la parole, je vous prierais de vous inscrire dès maintenant au registre qui est situé à l'arrière de la salle et dont madame Chamberland est responsable.

20 Je rappelle qu'il vous est permis de poser deux questions, non pas pour limiter votre droit de parole, mais plutôt pour permettre au plus grand nombre possible de s'exprimer. Je rappelle que pour éviter les échanges directs, les questions doivent être adressées à la présidence et il en est de même pour les réponses.

25 Deux informations. Alors, la visite du point de rejet du lixiviat à la rivière aura lieu demain matin à 11 h. Le point de rencontre se situe près de l'entrée au site, soit sur la 117 ou peut-être un petit peu dans l'entrée ou le chemin d'accès à la propriété qui est situé là. Alors, à 11 h, demain matin. On me dit que vous devez avoir des chaussures adéquates parce que le chemin est plutôt difficile.

30 L'autre information concerne la présentation des mémoires. Alors, comme je vous ai dit cet après-midi, vous pouvez informer la coordonnatrice, madame Dallaire, de votre intention de déposer un mémoire. Elle acceptera aussi vos intentions lors de notre retour à Québec à compter de jeudi. Alors, vous pouvez communiquer avec elle au bureau du BAPE à Québec. Les mémoires que vous croyez déposer devront être reçus au BAPE au plus tard le 31 octobre prochain. La deuxième partie de l'audience débutera le 5 novembre suivant.

35 Comme il n'y a pas de documents qui doivent être déposés ce soir, je vais immédiatement accueillir un premier participant. Alors, j'inviterais monsieur Bruno Cloutier.

M. BRUNO CLOUTIER :

40 Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, monsieur Cloutier!

M. BRUNO CLOUTIER :

45

J'aurais deux dépôts de documents à faire. Trois appels de documents. Deux éléments d'information complémentaire concernant une Régie intermunicipale, deux questions. Puis je vous laisse toute la latitude pour accepter ou refuser ce que je vous apporte.

50

LA PRÉSIDENTE :

Bien, commencez par me dire les documents que vous voulez déposer.

55

M. BRUNO CLOUTIER :

O.K. Les deux documents, dépôt document un, c'est un PGMR. C'est celui d'Argenteuil. Donc, c'est un projet de plan de gestion, parce que je doute que, étant donné l'échéancier qu'est celui de la région, je doute qu'il soit déposé, mais de toute façon, pour vous, peut-être que ça va vous apporter des éléments de comparaison avec trois PGMR pour sortir des éléments. C'est celui de Lachute. Lachute est mentionnée dans l'étude d'impact. Je pense que ça serait important.

60

LA PRÉSIDENTE :

Alors, écoutez, vous pouvez le déposer à l'arrière, lorsque vous aurez fini. La Commission jugera si c'est pertinent...

65

M. BRUNO CLOUTIER :

70

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

... à l'étude du projet actuel.

75

M. BRUNO CLOUTIER :

Super! Le deuxième dépôt, c'est un exemple pour les citoyens. Ça se trouve à être le décret de Lachute et l'analyse environnementale. Et s'il plaît à cette commission d'obtenir les documents autres que ceux déposés aujourd'hui et dans le cadre des audiences du BAPE de 2001, et les rendre publics, encore là ça sera à vous de choisir. C'est un décret qui est tout récent avec des conditions pour vous. Ça peut peut-être vous donner l'heure juste sur les derniers développements du ministère de l'Environnement.

80

85

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, on a déjà les décrets en main. C'est des informations qui sont publiques.

M. BRUNO CLOUTIER :

90 J'ai de la difficulté à avoir l'information. Puis c'est ce que j'ai en ce moment. C'est tout ce que j'ai. Je vous le donne.

LA PRÉSIDENTE :

95 C'est parfait. On verra ce qu'on fait avec.

M. BRUNO CLOUTIER :

D'accord.

100

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup.

105

M. BRUNO CLOUTIER :

Les trois appels de documents, appel A. Je voudrais appeler la directive de l'été 2002 ou la plus récente du ministère de l'Environnement. Parce que je pense que la directive en ce moment qu'on étudie ou qui est présente dans le dossier, elle date de 1994.

110

LA PRÉSIDENTE :

La directive qui concerne quoi?

115

M. BRUNO CLOUTIER :

Il y a eu un avis de projet pour ce dossier ici?

LA PRÉSIDENTE :

120

Oui.

M. BRUNO CLOUTIER :

125

Puis suite à l'avis de projet, on donne une directive au promoteur?

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

130

M. BRUNO CLOUTIER :

Celle que le promoteur a reçue, elle date de 1994. Ça serait bon de...

135 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, mais il y a juste une directive pour réaliser une étude d'impact. Peut-être, monsieur Juneau, si vous voulez apporter des précisions.

140 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Elle est révisée à...

145 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Juneau va répondre à votre question.

M. BRUNO CLOUTIER :

150 D'accord.

M. NICOLAS JUNEAU :

155 Oui, effectivement, il y a une seule directive qui a été émise. Elle date de 1994. Le ministère a remis à jour cette directive-là au fil des années. Aujourd'hui, on en a une qui reflète plus ce qu'on exige en fonction du projet de règlement. Et, par contre, elle est disponible sur le site Internet du ministère, je ne sais pas trop le lien, dans la section matières résiduelles, il y a une section avec toutes les directives, puis il y en a une plus spécifique pour les lieux d'enfouissement sanitaire. D'ailleurs, le promoteur a été référé à cette directive-là au cours du processus pour être sûr qu'il avait les données à jour.

160

M. BRUNO CLOUTIER :

165 Ça serait peut-être plus facile pour les gens qui consultent seulement un site au BAPE de l'avoir disponible par l'entremise du BAPE? Peut-être juste un lien internet, pas une copie papier.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, je verrai s'il y a lieu...

170

M. BRUNO CLOUTIER :

Il y a beaucoup de nuances entre les deux.

175 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, la commission verra si elle peut l'ajouter à son site internet.

180 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Merci. L'appel B, ça concerne le document PR-6. Dans une note de service au destinataire, monsieur Serge Assel, on parle ici de documents qui auraient été produits en 94, de questions et commentaires qui ont été regroupés, datés de novembre 1994. Est-ce que ces documents-là concernant le projet peuvent être disponibles?

185 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Juneau?

190 **M. NICOLAS JUNEAU :**

Ce sont des documents qu'on a, effectivement, on peut les rendre disponibles. Toutefois, lorsque le promoteur aurait déposé une étude d'impact en 2002, si j'ai bonne mémoire, on a refait la consultation sous l'aspect des nouveaux développements autrement dit. Et, dans ce cas-ci, il faisait l'imperméabilisation, tout ça. Ça fait qu'on a refait la consultation. Donc, les commentaires qu'on a de 2002 sont très valables et suffisants. On les possède. Donc, on peut...

195 **LA PRÉSIDENTE :**

200 Écoutez, est-ce que ces documents-là apportent un éclairage différent ou des informations qui n'ont pas été portées à l'attention de la commission?

205 **M. NICOLAS JUNEAU :**

À notre avis, non. Mais c'est des documents qu'on peut quand même rendre publics. Dans le sens que le projet a évolué entre 94 – ça reste le même projet – mais, entre 94 et 2002, c'est le même projet mais avec des nouvelles versions. Autrement dit, avec imperméabilisation, tout ça. Donc, retourner dans l'ancien projet, on mélange les impacts, on mélange les commentaires. On peut, mais c'est plus clair dans cette façon.

210 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, écoutez, transmettez-les à la commission, puis on verra si c'est vraiment pertinent.

215 **M. NICOLAS JUNEAU :**

D'accord.

220 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, votre première question?

M. BRUNO CLOUTIER :

225 Bien, pour nous, regardez, en rapport à PR-1, l'avis de projet a été adressé au BAPE en 94. On est un peu mêlé là-dessus, sur la façon que ça fonctionnait dans le temps versus...

LA PRÉSIDENTE :

230 Les avis de projet ne sont jamais acheminés au BAPE. Vous me surprenez en entendant ça.

M. BRUNO CLOUTIER :

235 J'ai le document PR-1, ici. Le destinataire, c'est monsieur Alain Pépin, au BAPE. Expéditeur, c'est monsieur Robert Joly, 15 mars 1994. L'objet: Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

LA PRÉSIDENTE :

240 Monsieur Juneau?

M. NICOLAS JUNEAU :

245 Comme je vous dis, c'est des documents qu'on possède. Donc, peut-être dans le transfert des documents, ça s'est glissé, mais il n'y a pas de problème à compléter.

LA PRÉSIDENTE :

250 Mais ce document-là est déjà déposé, là.

M. BRUNO CLOUTIER :

255 Bien, comment ça se fait qu'il a été envoyé au BAPE dans ce temps-là? Puis bon, il y a eu des discussions avec le ministère de l'Environnement. L'agrandissement a été repoussé jusqu'en 2003 où on est là en ce moment. Pour connaître le présent, on aimerait ça étudier un peu le passé, pour voir la tendance du dossier. Les opinions du ministère de l'Environnement régional sont encore sûrement valides.

LA PRÉSIDENTE :

260

Monsieur Juneau.

M. NICOLAS JUNEAU :

265

Oui, effectivement. Dans ce cas-là, si les gens les veulent, moi, je n'ai pas de problème. Comme on s'est entendu, je vais vous transférer tous les documents, les avis déjà en 1994. On n'a aucun problème avec ça.

LA PRÉSIDENTE :

270

C'est beau.

M. BRUNO CLOUTIER :

275

Mon dernier appel, c'est concernant un document de prospection et de recherche de site d'enfouissement au Québec. Donc, la problématique, est-ce que ça a été produit? Est-ce que ça a été fait par le ministère de l'Environnement? Est-ce que ça peut être rendu disponible?

LA PRÉSIDENTE :

280

La prospection...

M. BRUNO CLOUTIER :

285

Bien, est-ce qu'il y a un document disponible au sujet de la prospection d'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement au ministère de l'Environnement? Est-ce que c'est une étude qui a déjà été faite? Et si elle a été faite, est-ce qu'elle pourrait être rendue publique?

LA PRÉSIDENTE :

290

Monsieur Juneau.

M. NICOLAS JUNEAU :

295

Non. On ne possède pas de document de cet ordre.

M. BRUNO CLOUTIER :

300

Ça va être tout. J'aurais les deux éléments d'information complémentaires concernant une Régie intermunicipale. Une Régie, elle peut exproprier qui elle veut, quand elle veut, sur son territoire, sur le territoire qu'elle dessert, c'est vrai. Et puis selon la nouvelle loi, la modification à la loi de juin 2002, elle peut faire aussi des profits ou accumuler des réserves. C'est ce qu'on en

sait d'une régie, en ce moment. C'est régi sous la Loi des cités et villes. C'est de l'information qu'on a, que je vous transmets.

305

LA PRÉSIDENTE :

Et quelle est votre question? Ah! Que vous me transmettez.

310

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

315

Bon, d'accord. Et votre question?

M. BRUNO CLOUTIER :

320

Vous pourriez peut-être la confirmer plus tard ou dans les recherches. C'est des documents de loi. Bon, mes deux questions.

325

Incapacité pour Recyc-Québec d'évaluer les rejets de centre de tri de par la forme. Le questionnaire, c'est problématique. Les PGMR utilisent le même principe. Donc, pour le PGMR, même lorsque Recyc-Québec aura reçu tous les PGMR, il y aura toujours des bémols et des imprécisions qui resteront. C'est possible, de plus en plus, que les vidanges vont se promener de plus en plus sur les routes pour se rendre là où il est possible de recycler, là où il y a un marché, là où il y aura une plate-forme de compostage, là où il y aura des plates-formes de décontamination.

330

Comment Recyc-Québec – c'est la question – comment Recyc-Québec peut faire pour valider les PGMR? Les données.

LA PRÉSIDENTE :

335

Madame Auger.

Mme DENISE AUGER :

340

Nous, on va prendre les données que les MRC vont nous transmettre dans le cadre de leur PGMR. Donc, on ne va pas valider sur le terrain, à savoir est-ce que les données sont... en fait, c'est les données qui proviennent du milieu municipal. C'est eux qui ont la responsabilité de gérer ces matières-là. Donc, c'est eux qui nous transmettent ces données-là.

345

Un peu la même chose pour les centres de tri. Vous parliez des centres de tri tantôt. On a quand même des données sur les centres de tri, mais elles nous proviennent des centres de tri,

comme quoi les taux de rejet varient entre 5 et 15 %, dépendamment si les matières sont séparées ou si les matières sont ramassées pêle-mêle.

350 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Au niveau des centres de tri – c'est toujours pour avoir l'information, de la façon que Recyc-Québec fonctionne – elle envoie un questionnaire.

355 **Mme DENISE AUGER :**

Oui.

M. BRUNO CLOUTIER :

360

Mais elle ne peut pas vérifier si les réponses sont comme vraies ou fausses.

Mme DENISE AUGER :

365

En fait, vous parlez des données, peut-être du bilan. Le bilan, de la façon...

M. BRUNO CLOUTIER :

Un peu le même principe.

370

Mme DENISE AUGER :

Oui.

375 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Pour tous les documents, le PGMR, le bilan, les documents que je vous ai déposés hier, le volet A et B, pour avoir cette information-là, on achemine des questionnaires. Puis peut-être que là, il y a une problématique.

380

LA PRÉSIDENTE :

Bien, la nature de la problématique, c'est quoi?

385 **M. BRUNO CLOUTIER :**

C'est que l'information qu'on reçoit ou que Recyc-Québec reçoit ne peut pas être validée.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

390

La question, c'est plutôt: est-ce que Recyc-Québec a des méthodes et des procédures de validation de l'information qu'elle reçoit?

Mme DENISE AUGER :

395

En fait, les questionnaires qu'on envoie, autant pour le bilan que pour les PGMR, effectivement, c'est des déclarations volontaires d'entreprises. Donc, pour le bilan 2002, on a envoyé 1 008 questionnaires à tous les propriétaires de site d'enfouissement sanitaire, de centre de tri ou de récupérateurs et recycleurs. Et on a refait des appels téléphoniques, puis on a un

400

taux de réponse très, très bon. Mais naturellement, nous, on prend ces chiffres-là, c'est sur la bonne foi des déclarations qui nous sont faites.

400

Mais, par contre, pour ajouter sur ça, c'est que là, il y a une firme qui est en train de valider certaines données, mais c'est toujours aussi sur la bonne foi des gens qui remplissent ces questionnaires-là.

405

Au niveau des PGMR, les municipalités souvent vont y aller à partir des calculs, des chiffres qu'on a fournis, qu'on parlait cet après-midi du 1.48 kilogramme par personne par année. Donc, les gens vont prendre ces chiffres-là, puis après ça ils prennent les pourcentages, le niveau municipal ICI, CRD, ce que ça représente chacun, 30 % 45 %, puis après ça, les calculs sont faits souvent de cette façon-là.

410

Puis comme je disais aussi cet après-midi, souvent il n'y a pas de balance. Ça fait que ce n'est pas nécessairement facile de connaître les quantités exactes quand il n'y a pas de balance, ni au site d'enfouissement ni au centre de tri.

415

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Quand vous recevez les données, est-ce que vous tenez compte de cet aspect-là au niveau de la validation, que les données vous parviennent pesées ou pas pesées?

420

Mme DENISE AUGER :

Oui. Mais on pense qu'avec le temps, aussi, ça va se raffiner. C'est la première génération des PGMR. Dans certaines régions, ils ont des données précises. Dans d'autres régions, ils ont des données qui sont moins précises. Mais c'est exactement le but de l'exercice, c'est que, avec le temps, on arrive à avoir des données qui soient de plus en plus précises à ce niveau-là.

425

LA PRÉSIDENTE :

430

Ça va?

M. BRUNO CLOUTIER :

435

Oui. Ça m'amène à ma deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

440

Oui?

M. BRUNO CLOUTIER :

445

C'est la même chose un peu, le même principe pour le portrait des matières résiduelles. On envoie un questionnaire au site d'enfouissement, puis l'information est remise à Recyc-Québec. Mais est-ce que l'accès au registre des intrants au niveau des sites d'enfouissement, est-ce que ce registre-là est disponible? Ça indique le lieu, bon, lorsque le site d'enfouissement reçoit les matières résiduelles, ça indique le propriétaire, le lieu, la provenance. Est-ce que ce registre-là est disponible à Recyc-Québec ou ça sera seulement disponible au comité de vigilance qui va y avoir accès?

450

LA PRÉSIDENTE :

455

Madame Auger.

Mme DENISE AUGER :

460

Bien, c'est des données qui sont privées. Les propriétaires de site ne sont pas tenus de fournir ces données-là, c'est des données qui sont comme confidentielles. C'est avec leurs clients, ce n'est pas données que... Nous, on reçoit des données des propriétaires de site justement au niveau des quantités et tout ça pour constituer le bilan. Par contre, quand on produit le bilan, ce n'est pas des données nominales qui sont dans ce document-là. C'est des données qui sont regroupées, justement pour pas qu'on puisse identifier les quantités qui transitent chez chaque...

465

LA PRÉSIDENTE :

470

Aucune information nominative.

Mme DENISE AUGER :

Exactement.

M. BRUNO CLOUTIER :

475

Ces informations-là sont disponibles pour les gens qui font les PGMR? Tout est là. Peut-être qu'à partir de ce registre-là, on pourrait contre-vérifier de l'information qui est donnée par questionnaire?

LA PRÉSIDENTE :

480

Écoutez, on peut demander à madame Bock, qui est le promoteur, si les MRC ont utilisé ces informations-là pour la réalisation de leur plan de gestion.

Mme JOHANNE BOCK :

485

Monsieur Bouliane va pouvoir répondre à la question. Madame Mercure.

LA PRÉSIDENTE :

490

Merci. Oui, madame Mercure?

Mme SUZANNE MERCURE :

495

Dans le cadre de la réalisation du projet de plan de gestion, bien sûr, au niveau du bilan de masse, nous, ça a été des chiffres qu'on a utilisés beaucoup terrain, c'est-à-dire avec des régies. On a travaillé étroitement avec des régies qui nous ont donné toutes les quantités en termes de matières recyclables, récupérées, les quantités de déchets enfouis, notamment parce que la Régie des Hautes-Laurentides s'occupe de la collecte et du transport sur le deux tiers du territoire. Et, au niveau de l'autre tiers, c'est-à-dire les municipalités qui ont des dépôts en tranchée ou des contrats avec le privé, à ce moment-là, c'est la municipalité qui nous fournissait les quantités via par l'entrepreneur ou les quantités estimées approximativement au niveau des dépôts en tranchée.

500

505

Mais quand on n'avait pas les quantités, c'est là qu'on prenait soit l'étude de caractérisation de Chamard ou les chiffres du bilan de Recyc-Québec pour faire de l'extrapolation au niveau des quantités générées.

LA PRÉSIDENTE :

510

Si je comprends bien, vous n'avez pas utilisé les registres où sont compilées les informations pour les propriétaires de site.

Mme SUZANNE MERCURE :

515

Au besoin. Bien, c'est sûr, oui, oui, au niveau des régies, Régie de la Lièvre, Régie de la Rouge, ils nous ont fourni les quantités.

LA PRÉSIDENTE :

520 Les quantités, mais pas le registre.

Mme SUZANNE MERCURE :

525 Bien, le registre, oui, en quelque sorte.

LA PRÉSIDENTE :

Oui? C'est ça que je voulais être sûre de bien comprendre.

530 **Mme SUZANNE MERCURE :**

Oui. Ça fait qu'à la limite, c'est sûr que nous, notre bilan de masse, c'est un portrait assez réaliste du territoire. Donc, on n'a pas utilisé dans la mesure... on a minimisé le fait d'extrapoler des données. Donc, c'est assez un portrait réaliste.

535

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci beaucoup, madame Mercure.

540 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Donc, le registre est disponible pour les gens qui font les PGMR.

LA PRÉSIDENTE :

545

C'est ce que madame Mercure vient de nous dire.

M. BRUNO CLOUTIER :

550 Super! Merci.

LA PRÉSIDENTE :

J'inviterais maintenant, monsieur Jean-Paul Le Bourhis.

555

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

560 Alors, ma première question... je vois qu'il y a beaucoup de questions, de toute façon, que je voulais poser et qui ont été posées par d'autres, et j'apprécie beaucoup vos interventions, je vous le dis à titre gratuit.

565 Dans les raisons, parce qu'on nous a présenté beaucoup de raisons qui militent en faveur du projet, je sens comme, bon, une tendance lourde à dire que le projet devrait être accepté tel quel, bien qu'on n'ait pas cherché d'autres solutions, bien qu'on n'ait pas cherché d'autres sites, ce qui me perturbe complètement. Alors, dans les raisons qui militent, je vais juste vous poser ma question en fonction des raisons qui militent en faveur du projet.

570 On parle que la Régie a acquis des terrains pour l'agrandissement du LES au coût d'environ 80 000 \$. Les équipements fixes, bureaux, balance ont requis des investissements de l'ordre de 100 000 \$ – on ne sait pas quand, mais c'est comme ça – alors que les études, plans et devis ont requis des sommes de l'ordre de 65 000 \$ au cours des années 93. On remonte quand même assez loin, Fondex, 94. Ces investissements importants ne comprennent pas les recherches et études originales de 81 à 84 – qui ont servi, il me semble – le coût d'achat des terrains, les équipements mobiles, bon.

575 Les énergies et les sommes d'argent investies dans le site actuel et dans son projet d'agrandissement militent en faveur du lieu actuel.

580 Est-ce que vous trouvez que c'est un raisonnement pertinent pour nous vendre un site que de nous dire que les dépenses qui ont été faites depuis vingt-cinq ans, pour faire le site d'enfouissement qui va être fermé, militent en faveur de l'agrandissement de ce site?

LA PRÉSIDENTE :

585 La commission ne répondra sûrement pas à cette question-là. Maintenant, vous voulez que je la pose à qui?

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

590 À qui peut y répondre. C'est le promoteur, je pense.

LA PRÉSIDENTE :

595 Alors, madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

Monsieur Demers va répondre à la question.

600 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Demers.

M. ROBERT DEMERS :

605

Voilà. C'est que lorsqu'on a parlé de la problématique de choix de site, il faut penser ou la réflexion s'est portée beaucoup envers le site actuel, site prévu pour l'agrandissement, de voir de quelle façon ce site se comporte par rapport à un ensemble de facteurs qui pourraient privilégier son acceptation.

610

Premièrement, ils ne sont pas par ordre d'importance, c'est un *listing* tout simplement qu'on a fait. Il y a l'accessibilité du site par la route 117. Pour nous autres, ça représente un avantage, parce que la route 117, c'est une route provinciale qui est fortement achalandée et, donc, l'ensemble des résidences qui se trouvent sur les cotés sont habituées à un taux de circulation élevé par rapport au transport qui provient ou qui est généré par les opérations du site comme tel et du centre de tri.

615

620

Il y a la profondeur de la nappe d'eau souterraine qui est de 20 mètres. C'est quand même un facteur, pour nous, qui était important. Ça permettrait entre autres d'aller chercher une profondeur de 8 à 9 mètres sous le niveau du sol, et aussi d'avoir une zone de protection d'une dizaine de mètres d'épaisseur de matériel entre la nappe d'eau souterraine et le fond du site d'enfouissement.

625

Il y a la question d'environnement biologique qui est non particulièrement problématique. Donc, comme on l'a vu, comme on l'a expliqué, au niveau environnement biologique, il n'y a pas de caractère important qui ressorte, qui mérite, si vous voulez, une sauvegarde à tout prix.

630

Il y a les infrastructures présentes. Il y a la question des bâtiments, balance, dépôt de DDD et le chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire.

635

Autre facteur qui milite dans le sens du choix du site, c'est le secteur qui a une vocation de gestion de déchets. Comme on l'a vu, dans ce secteur-là, il y a le site actuel qui est existant, il y a le centre de tri régional aussi qui se trouve à l'extrémité du chemin d'accès.

640

Autre point. Le fait d'avoir un projet d'agrandissement à proximité du site actuel fait en sorte que la surveillance et le suivi environnemental deviennent communs. Donc, on s'assure, au niveau de la surveillance et du suivi environnemental communs pour le site actuel et le futur site, d'avoir en place ce suivi-là d'une façon beaucoup plus efficace.

645

Il y a aussi au niveau du site qui a été retenu, il y a la simplicité de la problématique visuelle comme on l'a expliquée. C'est un secteur qui n'a pas de problématique très importante au niveau visuel, surtout avec les mesures d'atténuation qu'on y apporte.

Le site retenu aussi fait en sorte de respecter les normes de localisation qui sont édictées. Donc, distance de chemin, distance de résidence, distance d'aéroport, de cours d'eau et, ainsi de suite.

650 Le fait qu'on puisse descendre à 8 à 9 mètres de profondeur fait aussi en sorte qu'on a
réussi à mettre en place un équilibre entre la quantité de déblai et de remblai. Donc, en pouvant
excaver le site d'une profondeur de 8 à 9 mètres, les matériaux qu'on enlève peuvent servir au
recouvrement journalier par la suite. Donc, il y a une économie là et ça, ça a aussi des
implications au niveau environnemental. Si on a un équilibre au niveau déblai-remblai, ça
implique d'avoir moins de transport sur les routes de matériaux d'emprunt qui vont provenir de
l'extérieur.

655 Il y a la localisation du site par rapport au territoire desservi. Ça, on en a parlé, on en a
reparlé cet après-midi. On se retrouve quand même dans le centre d'un territoire qui va mener les
déchets au niveau du site d'enfouissement actuel.

660 Cours d'eau récepteur. Le cours d'eau récepteur qui est la rivière Rouge, ça permet
quand même une bonne dilution des eaux traitées, et une facilité au niveau acceptation et de
rejoindre les objectifs environnementaux de rejet.

665 Autre point. Il y a la conformité du secteur au niveau réglementation d'urbanisme et
schéma d'aménagement. Les usages tel que l'enfouissement sont permis dans ce secteur-là et ça
facilite les choses pour nous. Il y a la question aussi de la CPTAQ. C'est quand même un secteur
qui est zoné blanc, donc où ce type d'activité est permis.

670 Il y a toute la question de la propriété des terrains. Actuellement, les terrains pour
l'agrandissement sont la propriété de la Régie.

Grosso modo, c'est les principaux points qui font en sorte que ce site, à notre avis, est
fortement acceptable.

675 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Mais est-ce qu'il aurait été possible de trouver un site qui aurait été plus avantageux?

680 **M. ROBERT DEMERS :**

De retrouver l'ensemble de ces paramètres-là, je ne peux pas vous dire de façon formelle,
parce que je n'ai pas fait l'exercice. Donc, on n'est pas là pour se conter des histoires. Mais,
dans les faits, ce site-là, par l'ensemble des facteurs que je vous ai énumérés, est quand même,
à notre avis, fort convenable.

685 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

690 Donc, vous n'avez pas fait de comparaison. Vous avez retenu le site de par ses
avantages, mais sans comparer à d'autres sites potentiels.

M. ROBERT DEMERS :

Exactement.

695 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Juste une autre petite question. C'est parce que, hier, je vous ai demandé si c'était possible d'avoir une étude de centre de masse.

700 **M. ROBERT DEMERS :**

Oui.

705 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Cet après-midi, vous m'avez répondu que dans un rayon de 40 kilomètres, il y a 75 % de la population qui se trouve dans un rayon de 40 kilomètres du site. Est-ce que, pour vous, c'est ça une évaluation de centre de masse?

710 **M. ROBERT DEMERS :**

715 Disons, par centre de masse, on parle de quantité, à ce moment-là. C'est sûr qu'il y a un lien entre le nombre de personnes et la quantité de déchets qu'on y ramasse. Donc, le fait que le site se trouve dans le centre d'une zone de 40 kilomètres qui fait en sorte d'avoir 75 % des déchets...

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

720 D'accord. Je pensais que, comme ingénieur, je pensais que vous le saviez. Un centre de masse, ça se calcule. Ça se calcule de façon relativement simple. C'est une relation directement avec les masses disponibles et les distances. C'est une relation kilomètre-tonne. Puis ça nous permet d'établir vraiment, à la limite, quand on recherche un centre de masse, ça nous permet d'établir l'endroit qui serait le mieux placé pour qu'on fasse le moins de distance possible avec les déchets. C'était ça ma question d'il y a deux jours. Ce n'était pas de savoir si, 725 dans un certain rayon... on le sait tous que le site donne un service dans une zone autour. Mais c'était plus une question sur vraiment le centre de masse.

M. ROBERT DEMERS :

730 Remarquez, il y a deux points. D'abord, ça correspond à un centre de territoire, mais vous excuserez mon ignorance parce que je ne suis pas ingénieur, je suis biologiste seulement. Merci.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

735

Il n'y a pas de problème. C'est justement pour ça que j'ai voulu vérifier, parce que, moi, j'avais posé une question, puis je n'avais pas eu la réponse à ma question. Ça fait que je voulais vérifier si c'était... puis là, ma question, c'est: est-ce que ça serait disponible?

740

M. ROBERT DEMERS :

Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

745

Merci.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

750

Je trouve quand même que la recherche a été courte. Que le simple fait que l'ancien site, celui qu'on veut fermer, est déjà amplement pollué et sérieusement pollué, d'adjoindre à ce site-là, tout de suite à côté, un nouveau site ou soi-disant nouveau site, géré un peu comme l'autre l'a été, pour des raisons, je veux dire, historiques, disons-le, me perturbe profondément. Et je tiens à vous dire simplement que je trouve...

755

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Le Bourhis, vos commentaires, vous les réservez pour la deuxième partie. Permettez-moi, avant de vous laisser continuer, j'aimerais vérifier auprès du ministère de l'Environnement, quand il s'agit de l'établissement d'un site d'enfouissement sanitaire, est-ce que vous exigez une analyse de site disponible? Et, dans le cas d'un agrandissement, est-ce que les règles sont différentes?

760

M. NICOLAS JUNEAU :

765

La directive est claire là-dessus. C'est exactement les mêmes exigences pour le promoteur, que ce soit un agrandissement ou un établissement. Par contre, si vous voulez que j'explique un petit peu les grandes lignes...

770

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. NICOLAS JUNEAU :

775

... nous, on demande au promoteur – en fait, ce n'est pas par contre – mais, nous, on demande au promoteur, d'une part, d'étudier des alternatives, ce qui a été fait dans ce cas-ci, entre autres, les options d'exporter et tout ça. Ça, ça a été fait.

780

Ensuite, on demande un deuxième élément, qui est une étude de site alternatif. En fait, on le demande, c'est plus ce que la directive demande. Et puis le promoteur, dans ce cas-ci – et ce qui arrive souvent dans les cas d'agrandissement – le promoteur nous arrive avec tellement d'avantages au site actuel, autrement dit, souvent ils répondent déjà à un paquet de normes de localisation, il y a déjà beaucoup d'infrastructures, le zonage est souvent le bon, en fait, un peu la liste de ce qui vient d'être fait, que le promoteur dit: *Moi, c'est mon site.+

785

À ce moment-là, nous, on étudie le projet. Mais ce qu'on dit, d'une certaine façon, ce qui arrive dans ce temps-là, quand le promoteur ne va pas étudier d'autres sites, il s'ouvre la porte à ce qu'au bout de la ligne, le site n'était peut-être pas le bon et puis il y aura des grosses conditions associées au décret ou un refus. Donc, en fait, le promoteur prend un certain risque à ce moment-là.

790

LA PRÉSIDENTE :

795

Ça va.

Monsieur Le Bourhis.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

800

Deuxième question qui est une question. Existe-t-il d'autres solutions que les rejets à la rivière du fameux tuyau de 1 pouce, que je commenterai pas. Et, peut-on brûler ou stocker les gaz à effet de serre qui seront émis et dont on semble ne pas vouloir s'occuper?

LA PRÉSIDENTE :

805

Donc, il y a deux volets à votre question.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

810

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

815

Alors, madame Bock, est-ce qu'il y a d'autres façons de disposer des rejets?

Mme JOHANNE BOCK :

Monsieur Grégoire va répondre à la question.

820 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Grégoire.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

825

Effectivement, il y a d'autres façons de disposer des rejets. On peut les recirculer à l'intérieur du site, en partie, ce qu'on appelle un bioréacteur. Donc, ça permet de recirculer l'intérieur du site. Excepté qu'il va y avoir quand même certains rejets au début, parce qu'il y a des cellules vertes, il y a de la production de lixiviat, il y a de la pluie qui rentre dans les cellules et on ne peut pas recirculer tout le liquide, la pluie qui rentre, la fonte des neiges dans les cellules. Donc, il faut faire un traitement quand même du lixiviat.

830

Pour un petit site comme le site existant, un bioréacteur est difficilement envisageable. C'est relativement complexe et on ne l'a pas envisagé dans ce cas-ci.

835

Au niveau des biogaz, effectivement, c'est brûlable. Il y a des possibilités de brûler le méthane qui sort du site avec des torchères. Dans le cas présent, ce n'est pas une exigence. Ça n'a pas été demandé. Et, en fonction de la réglementation, on ne l'a pas fait.

840 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Au niveau des biogaz, est-ce que ce serait tout de même possible d'avoir une idée d'une envergure des coûts que ça impliquerait? Comme, on sait que vous ne l'avez pas envisagé, sauf que, encore là pour nous donner un point de vue, pour voir l'effort financier que ça prend en proportion des avantages environnementaux, bien, si on avait un impact économique, ça pourrait être un bon élément. Est-ce que c'est possible?

845

M. MICHEL GRÉGOIRE :

Oui. Et ça ne traitera pas uniquement des effets économiques. Aussi du potentiel. Parce que les productions de biogaz sont tellement faibles que, honnêtement, je vais vérifier avec nos spécialistes si c'est possible. Parce que l'émission est tellement faible, qu'il faudrait une torchère allumée tout le temps, parce qu'il n'y a pas une émission constante de biogaz.

850

855 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Oui, je comprend que ça peut même exiger de la consommation de gaz. Si c'est ça, vous nous fournirez justement l'information.

860 **LA PRÉSIDENTE :**

J'aimerais savoir, on dit que ça n'a pas été exigé de la part du ministère de l'Environnement. J'aimerais entendre votre position, monsieur Juneau, à cet effet-là.

865 **M. NICOLAS JUNEAU :**

Oui. Bien, le projet de règlement exige de brûler les biogaz à partir de 1 500 000 mètres cubes autorisé pour un site au complet. Autrement dit, si le site a une capacité de 1 500 000 mètres cubes, on exige de capter et brûler les biogaz ou les valoriser. Ou si le projet vise 50 000 tonnes d'enfouissement par année. Donc, en haut de ça, on l'exige. En bas de ça, bien, c'est ce qu'on avait expliqué un petit peu, hier. On regarde, on fait des modélisations de génération, de dispersion et on regarde si ça respecte les critères. Puis si on est dans des zones sécuritaires, on ne l'exige pas.

875 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Le Bourhis, ça va?

J'inviterais maintenant, madame Justine Lacoste. Bonsoir, madame Lacoste!

880 **Mme JUSTINE LACOSTE :**

Bonsoir, madame la présidente! Bonsoir, monsieur le commissaire! Mesdames, messieurs. Je voudrais qu'on parle d'argent. Monsieur Juneau m'a dit qu'on ne faisait pas comme tel une étude de risques. D'autre part, ici, on parle d'une assurance responsabilité de 1 M\$.

885

Je suis à la page 31 de 112 du mois de janvier 2002. Et on me parle de coût de construction, de coût d'exploitation. Et on ne me parle pas d'abord de coût de fermeture. Parce que quand on va avoir établi un certain coût, on peut établir un certain risque. Si on dépense 50 M\$, on va avoir plus de troubles que si on dépense 5 \$.

890

Alors, je veux passer à travers les opérations. On parle d'un fonds de fermeture de 2,17 \$ la tonne. Je présume que c'est pour le nouveau site. Maintenant, j'aimerais avoir les chiffres pour le site actuel. Est-ce qu'ils sont comptabilisés là-dedans?

895 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

900

Pour le site actuel, non, parce que l'étude d'impact avait en regard le nouveau site. Mais en ce moment, on calcule le coût de la fermeture à 3 \$ la tonne, qui est dans le budget à chaque année.

905

Mme JUSTINE LACOSTE :

Est-ce que vous avez un fonds en dépôt de ce montant-là?

910

Mme JOHANNE BOCK :

Oui, madame.

Mme JUSTINE LACOSTE :

915

On a parlé d'une couverture lors de la fermeture. De recouvrir le site. On parle de coût important?

LA PRÉSIDENTE :

920

Est-ce que vous parlez de couverture imperméable?

Mme JUSTINE LACOSTE :

925

Oui. Par-dessus le site actuel.

LA PRÉSIDENTE :

Et vous voulez savoir si c'est des coûts importants?

930

Mme JUSTINE LACOSTE :

Des coûts importants, pour voir les coûts engendrés. Puis après ça, je vais tomber, on me parle de revenus à la tonne. Puis je vais essayer de comparer les coûts avec les revenus à la tonne. Ça risque d'être un peu pénible, madame la présidente.

935

LA PRÉSIDENTE :

Madame Bock. On regardera ça. Une chose à la fois.

940

Mme JOHANNE BOCK :

C'est un site qui n'est pas étanche. Donc...

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

945

Il reste que la solution de faire un couvert imperméable a été discutée durant les audiences. Puis vous avez précisé que dans le contexte environnemental, au niveau des impacts, vous considérez que ce n'était pas nécessaire d'être envisagé, parce que vous évaluez qu'il n'y avait pas un gros avantage à le faire. Sauf que, est-ce qu'il serait quand même possible, encore là dans un objectif d'évaluation, d'avoir le coût d'un recouvrement étanche du site actuel?

950

Mme JOHANNE BOCK :

Oui, certainement.

955

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Merci.

960

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Mme JUSTINE LACOSTE :

965

Maintenant, on a parlé de suivi, donc de piézomètres, d'études. Est-ce que ces coûts-là entrent dans le 3 \$?

Mme JOHANNE BOCK :

970

Non, c'est à part.

Mme JUSTINE LACOSTE :

975

Est-ce que ces coûts-là vont aller dans un budget annuel ou vous déposez de l'argent additionnel pour être sûr que ce soit fait, si jamais la Régie était démantelée?

Mme JOHANNE BOCK :

980

C'est des coûts annuels qui sont prévus toujours à chaque année. Puis là, je ne comprends pas votre deuxième question, si la Régie était démantelée. Qu'est-ce que vous voulez dire exactement?

Mme JUSTINE LACOSTE :

985

Bien, si la Régie... c'est-à-dire que vous avez un site qui est là.

LA PRÉSIDENTE :

990

Oui.

Mme JUSTINE LACOSTE :

995

Et si la Régie disparaissait, c'est-à-dire que si on défaisait, on privatisait, on faisait quelque chose et que la Régie n'existait plus comme telle, qui assumerait ces coûts-là?

LA PRÉSIDENTE :

1000

Si vous permettez, monsieur Juneau.

M. NICOLAS JUNEAU :

1005

Deux choses. Les coûts de fonds de gestion postfermeture – juste pour revenir à la question précédente – c'est vérifié par des économistes au ministère, puis c'est assez complexe, puis c'est bien étayé. Puis quand ils arrivent avec un chiffre, habituellement, en tout cas, on a bonne confiance qu'on va avoir suffisamment d'argent dans ce fonds-là pour faire le suivi qui durera on ne sait pas combien d'années après. On parle des fois de trente ans, ici. Mais, bon, en tout cas, c'est pour couvrir cette période-là au cas où la Régie, par exemple, serait démantelée ou quoi que ce soit, cet argent-là pourrait être utilisé pour le suivi des années suivantes. Ça, c'est une chose.

1010

1015

Aussi, il y a un élément, une garantie qui est mise en dépôt par le promoteur, qui est aussi une autre somme. Si jamais le promoteur ne faisait pas des travaux qu'on lui exigeait, le ministre a un certain pouvoir, un pouvoir d'aller chercher cet argent-là pour faire réaliser les travaux, puis ensuite s'organiser que le promoteur le rembourse. Donc, ça, c'est un autre élément. Il y a une garantie. Je peux vous donner les articles du projet de règlement. C'est l'article 56 pour le fonds de gestion postfermeture qui encadre tout ça, puis l'article 141 du projet de règlement pour la garantie.

1020

Pour ce qui est du processus si jamais il y a démantèlement, ça, c'est prévu, mais je suis moins à l'aise pour vous dire les grandes lignes exactement.

LA PRÉSIDENTE :

1025

Est-ce que vous aimeriez mieux nous répondre par écrit sur cet aspect-là?

M. NICOLAS JUNEAU :

Oui.

1030

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, j'apprécierais.

1035

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Et j'ajouterais peut-être un complément de question qui pourrait nous être répondu par écrit aussi. C'est le transfert de responsabilité associé à une problématique. On vend. Comment se transfère la responsabilité de l'ancien propriétaire au nouveau? Est-ce que c'est un transfert automatique? Est-ce qu'il y a des risques de perte de responsabilité entre les deux?

1040

M. NICOLAS JUNEAU :

Je sais que c'est tout encadré, puis c'est tout prévu, mais je ne suis pas capable de vous répondre ce soir. Je vous reviendrai là-dessus.

1045

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

C'est ça. Merci.

1050

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, ça va, madame Lacoste?

1055

Mme JUSTINE LACOSTE :

Mettons que le site actuel demeure unique et seul...

LA PRÉSIDENTE :

1060

Oui.

Mme JUSTINE LACOSTE :

... donc, il y aurait des coûts de surveillance d'employés qui seraient à prévoir, je présume c'est dans les coûts? Parce que là, il n'y a plus personne sur place, là.

1065

LA PRÉSIDENTE :

1070

Monsieur Juneau?

M. NICOLAS JUNEAU :

Vous parlez le fonds de gestion postfermeture, qu'est-ce qu'il prévoit?

1075

Mme JUSTINE LACOSTE :

Oui?

1080

M. NICOLAS JUNEAU :

Ça prévoit tout. Le personnel, les analyses en laboratoire, l'ensemble. Autrement dit, il faut que cet argent-là, dans le pire des cas, on puisse le gérer et faire le suivi, puis ça ne coûte rien à personne. C'est cet argent-là qui couvre le suivi.

1085

Mme JUSTINE LACOSTE :

Maintenant, ce 3 \$ là la tonne, est-ce qu'on devrait l'appliquer dans le coût des tonnes qui sont à venir? Ou si ça fait partie du coût des tonnes qui ont déjà été vendues? C'est-à-dire, que j'arrive ici à un coût de 62,30 \$, incluant un coût de 2,17 \$ pour le postfermeture du nouveau site, et j'ai mon 3 \$ plus les frais de piézomètres et de surveillance. Est-ce que je dois ajouter ces frais-là à 62,30 \$ pour arriver à un coût de la tonne de, mettons, 67 \$, qui est mon coût à partir d'aujourd'hui? Ou...

1090

1095

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, madame Lacoste, si je pose la question suivante: est-ce que les coûts de gestion postfermeture sont inclus dans les coûts évalués par le promoteur pour les coûts de la tonne. Est-ce que dans les coûts que vous avez évalués pour une tonne, l'enfouissement d'une tonne, qui était à 62 \$ et quelque chose, est-ce que vous avez inclus dans ça tous les coûts de gestion postfermeture. C'est ça la question.

1100

Mme JUSTINE LACOSTE :

Il y en a.

1105

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Mais je demande si ça inclut tous les coûts de gestion postfermeture.

1110

Mme JUSTINE LACOSTE :

Tous les coûts. Donc, ceux du site actuel et ceux...

1115 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui.

1120 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Incluant les deux sites. Le site actuel et le nouveau site.

Mme JOHANNE BOCK :

1125 Monsieur Grégoire va répondre à la question.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Grégoire?

1130

M. MICHEL GRÉGOIRE :

Oui. Ça inclut les deux sites.

1135 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça répond à votre question?

Mme JUSTINE LACOSTE :

1140

Bien, moi, je comprends plus rien. 2,17 \$, puis on me dit que l'autre, c'est 3 \$. Alors, ça ferait 5,17 \$.

LA PRÉSIDENTE :

1145

Monsieur...

Mme JUSTINE LACOSTE :

1150

Monsieur Grégoire?

LA PRÉSIDENTE :

... Grégoire?

1155

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1160 Ce qui est prévu pour le projet d'agrandissement, c'est que le 2,17 \$ qui est prévu pour la postfermeture, c'est pour le suivi de l'ensemble des deux sites. Autrement dit, parce que les piézomètres sont communs, le traitement des eaux de surface, le suivi des eaux de surface, c'est commun, les deux sites sont ensemble, donc le 2,17 \$ couvre les deux sites, effectivement. Biogaz aussi.

LA PRÉSIDENTE :

1165 Est-ce que, monsieur Juneau, vous êtes en mesure de confirmer. On nous a parlé de 3 \$ pour l'ancien site; 2,17 \$ pour le nouveau. Puis là, on nous dit: 2,17 \$ pour les deux sites.

M. NICOLAS JUNEAU :

1170 Quand on parle du 2,17 \$, c'est pour le site qui est projeté, le suivi postfermeture du site projeté. C'est ce qu'on exige en relation avec le projet de règlement.

1175 Le site actuel, le promoteur reste quand même responsable du site. Dans ce cas-ci, le promoteur a proposé des choses et le ministère a poussé dans un certain sens, ce qui fait que, effectivement, il y a des choses qui sont incluses. Autrement dit, les piézomètres, effectivement, on est allé chercher les deux sites. Les eaux de surface, c'est vrai que le terrain va être couvert, mais la réglementation, le 2,17 \$ vise le site actuel. Puis le promoteur, pour le site actuel, reste responsable, mais, en théorie, ce 2,17 \$ là ne vise pas ça. Sauf que, par la bande, on est allé
1180 chercher certains éléments de suivi du site actuel.

LA PRÉSIDENTE :

1185 Est-ce que ça pourrait vouloir dire que dans un certain nombre d'années, s'il y a des problèmes, que les sommes mises de côté par le promoteur ne soient pas suffisantes pour régler les problèmes qui pourraient survenir?

M. NICOLAS JUNEAU :

1190 Pas pour le site projeté.

LA PRÉSIDENTE :

1195 Non, non. Je parle de l'ensemble des deux sites.

M. NICOLAS JUNEAU :

Il reste que... un instant, s'il vous plaît. Sur le site actuel, il y a une garantie. Ce n'est pas les mêmes montants. À l'époque, ça n'a pas été évalué avec les mêmes barèmes. C'est des

1200 montants moindres, mais il y a des garanties. Puis ces éléments-là, autrement dit, ont été évalués pour le suivi. L'économiste a inclus les éléments du suivi dont je vous parlais qui, finalement, ont débordé sur l'autre site. Mais, en théorie, ça devrait être indépendant complètement.

1205 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Pour m'aider à comprendre, si je comprends bien, actuellement, dans l'exploitation du site actuel, le promoteur se réserve un 3 \$ la tonne postfermeture. Actuellement. Sur le site actuel.

1210

M. NICOLAS JUNEAU :

C'est ce que je crois avoir compris, moi aussi.

1215 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Sur celui actuel.

M. NICOLAS JUNEAU :

1220

C'est ce que je crois avoir compris.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1225 C'est 3 \$ la tonne. Donc, ça représente un certain montant et il y a une garantie. Est-ce que je comprends bien, si, admettons qu'on s'aperçoit qu'il y a un problème au niveau du site actuel dans le futur, il y a comme un montant d'accumulé qui va rester disponible au cas où il y aurait quelque chose à faire au niveau du site actuel, puis ce montant-là, ça serait le 3 \$ la tonne qui a été accumulé pendant son exploitation. C'est l'ancien site, 3 \$ la tonne.

1230

LA PRÉSIDENTE :

Bien, c'est ça.

1235 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Est-ce que c'est ça?

M. NICOLAS JUNEAU :

1240

Le 3 \$ la tonne n'est pas réglementé. Donc, si le promoteur a fait ça, c'est de son propre chef. C'est de l'argent auquel le ministère n'a pas nécessairement accès. C'est le promoteur qui a monté ce fonds-là. Il y a une garantie mais qui est limitée en valeur.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1245

Le futur est réglementé. Le 2,17 \$ est réglementé et exigé. Le 3 \$ la tonne n'est pas réglementé.

M. NICOLAS JUNEAU :

1250

Non. Mais ce qu'il faut voir, c'est que le site actuel, le promoteur reste tout de même responsable, puis le ministère va faire le suivi et tout ça. S'il y avait des problèmes, bien, il doit proposer des mesures de correction.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1255

J'aurais peut-être une question au promoteur. Qu'est-ce que vous prévoyez faire, à ce moment-là, avec le 3 \$ la tonne que vous accumulez actuellement au niveau du site actuel, quand il va être fermé, puis quand le nouveau site va ouvrir?

1260

Mme JOHANNE BOCK :

Monsieur Grégoire va répondre à la question.

LA PRÉSIDENTE :

1265

Monsieur Grégoire.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1270

C'est que dans le 3 \$ qui est prévu pour le site existant, lorsqu'on va le fermer définitivement, il va avoir des travaux à faire: nivellement des pentes, ajout de matériaux sous le couvert pour augmenter l'épaisseur du recouvrement final. Donc, ce 3 \$ là va servir à faire ces travaux-là, en majeure partie.

1275

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Est-ce que c'est possible que vous nous fournissiez un bilan des montants qui ont été accumulés, puis de comment ils vont être dépensés?

1280

M. MICHEL GRÉGOIRE :

Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1285

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1290 Peut-être une dernière question complémentaire. Si je comprends bien, est-ce que ça
veut dire que vous cumulez 3 \$ pour des travaux qui devraient être faits, mais si, ultimement,
quelque chose qu'on ne peut pas prévoir aujourd'hui se produisait, que ce soit de la contamination
de puits artésiens ou peu importe, est-ce que, à ce moment-là, il y a des sommes qui sont
1295 prévues par le promoteur pour remédier à ces problèmes-là ou dédommager les préjudices qui
seraient causés?

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1300 Pour le moment, j'aimerais retenir la réponse. On va vérifier les montants qui sont
accumulés à date...

LA PRÉSIDENTE :

1305 D'accord.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

... et voir, avec les montants accumulés, qu'est-ce qui peut être fait comme travaux.

LA PRÉSIDENTE :

1310 Parfait.
Ça va, madame Lacoste?

Mme JUSTINE LACOSTE :

Ça va pour la fermeture du site actuel. Maintenant, si je reviens à mon total...

LA PRÉSIDENTE :

1320 Là, c'est votre dernière question, s'il vous plaît.

Mme JUSTINE LACOSTE :

1325 Je reviendrai. Quand je regarde ici les chiffres qui donnent 62,30 \$, les coûts de la
membrane, que j'ai compris, qui était rendue triple maintenant, c'est quoi le coût total de la
membrane? Parce qu'ici, on a: excavation du site, cellules d'enfouissement, recouvrement final,
et il y a un total de 20,85 \$. Le coût de la membrane à, maintenant, trois épaisseurs, ça
représenterait quoi au total?

1330

LA PRÉSIDENTE :

Madame Bock.

1335 **Mme JOHANNE BOCK :**

Monsieur Grégoire va répondre à la question.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1340

Dans les coûts de construction, il y a différents items qui sont mentionnés. Il y a: traitement des eaux de lixiviation, chemins d'accès, poste de pompage. Donc, ça, c'est le traitement des eaux, des chemins d'accès. Dans le 62,30 \$, il y a un montant de 20,85 \$ qui comprend l'excavation du site, les cellules d'enfouissement et le recouvrement final. Le coût de membranes est inclus dans ce montant-là. Mais ça inclut aussi l'excavation du site et les cellules d'enfouissement.

1345

Si on veut avoir le détail des coûts de membrane, je crois que le détail est donné au rapport. Un instant.

1350

Mme JUSTINE LACOSTE :

Elle était double à ce moment-là, si je comprends bien. Elle est triple maintenant.

1355

LA PRÉSIDENTE :

Elle a toujours été triple.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1360

Non. Le projet n'a pas changé depuis notre premier dépôt. C'est toujours des membranes triples. On appelle un système à deux niveaux de protection, mais il y a trois membranes.

LA PRÉSIDENTE :

1365

Peut-être qu'on pourra poursuivre, madame Lacoste...

Mme JUSTINE LACOSTE :

1370

Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

... quand monsieur Grégoire aura l'information, on vous dira à quel endroit ça se trouve.

1375

Mme JUSTINE LACOSTE :

Est-ce qu'il pourrait me dire le coût de la garantie prolongée sur cette membrane-là?

1380

M. MICHEL GRÉGOIRE :

Bon, premier point.

LA PRÉSIDENTE :

1385

Oui?

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1390

Au niveau des détails de l'imperméabilisation, c'est dans notre rapport technique, à l'annexe G du rapport principal, version finale.

LA PRÉSIDENTE :

1395

D'accord.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1400

Donc, l'item imperméabilisation, le coût est donné pour chacune des phases d'exploitation.

Mme JUSTINE LACOSTE :

1405

Est-ce que le coût de la membrane est identifié et sa garantie?

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1410

Le coût est indiqué: imperméabilisation. C'est la membrane.

Mme JUSTINE LACOSTE :

C'est uniquement la membrane.

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1415

C'est les coûts de fourniture des matériaux.

Mme JUSTINE LACOSTE :

1420

Est-ce qu'on a une garantie prolongée là-dessus? Comme pour les voitures?

M. MICHEL GRÉGOIRE :

1425

Au niveau des garanties, je vais vérifier.

Mme JUSTINE LACOSTE :

Vous pouvez me répondre plus tard.

1430

M. MICHEL GRÉGOIRE :

Je peux vous répondre...

LA PRÉSIDENTE :

1435

D'accord. Quand, monsieur Grégoire, vous aurez la réponse, on la remettra à madame Lacoste.

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Jean-Paul Le Bourhis. Rebonsoir, monsieur Le Bourhis!

1440

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

Rebonsoir! Dans le rapport Lavalin, on parle de la qualité des eaux de surface. On dit:

1445

**On observe une fréquence de dépassement de 29 % du critère lié aux sports de contact primaire dans le cas des coliformes fécaux, environnement, plages à échantillonner de manière plus ou moins continue, entre 87 et 94, les plages qui longeaient la rivière Rouge. Les résultats indiquaient une amélioration sensible de la qualité des eaux entre 91 et 94. Cette amélioration est vraisemblablement attribuable aux travaux d'épuration de Labelle.+*

1450

Je veux savoir, parce qu'on s'arrête en 94, s'il n'y a pas eu d'autres études qui ont été faites depuis lors?

LA PRÉSIDENTE :

1455

Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

1460 Monsieur Demers va répondre.

LA PRÉSIDENTE :

1465 Monsieur Demers.

M. ROBERT DEMERS :

1470 Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, donc on parle des années environ 2001, c'était les données existantes qui étaient les plus récentes.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

On remonte à il y a dix ans. C'est de ça qu'il faut qu'on se contente.

1475 **M. ROBERT DEMERS :**

C'était les données les plus récentes, à ce moment-là.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1480 Est-ce que ça signifie que vous n'avez vous-même cueilli aucune autre donnée complémentaire, mesure quelconque, à ce niveau-là?

M. ROBERT DEMERS :

1485 Il y a eu des discussions dans ce sens-là. C'est qu'il faut penser que pour être représentatif au niveau qualité de l'eau d'un cours d'eau, ce n'est pas avec un échantillonnage d'une journée ou d'une saison qu'on obtient des résultats qui sont valables. Il y a une variation nécessairement qui va dépendre du niveau de précipitations, qui peut dépendre de plusieurs
1490 facteurs. Pour être valable, ça prend un échantillonnage sur une période au moins annuelle. Et, dans ce sens-là, il n'y a pas eu d'échantillonnage sur une base annuelle qui aurait pu donner des résultats valables.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1495 Donc, vous n'avez pas cru bon de réaliser une telle étude dans le cadre de l'étude d'impact.

M. ROBERT DEMERS :

1500 Non. Mais, ça, ça a été discuté aussi en relation avec le ministère de l'Environnement.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Juneau?

1505

M. NICOLAS JUNEAU :

Oui?

1510

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, on dit que ça a été discuté avec le ministère de l'Environnement, qu'une étude, en fait, qui permettrait de mesurer la qualité de l'eau de façon annuelle, que ce n'était pas nécessairement requis dans le cas de ce projet-ci.

1515

M. NICOLAS JUNEAU :

Oui. Bien, je peux vous référer aux commentaires de Carole Lachapelle qui est de la Direction du suivi de l'état de l'environnement, qui est dans les documents qui ont été déposés du 19 septembre 2002, qui fait partie de l'équipe qui analyse ça en profondeur. Puis eux, effectivement, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de demander au promoteur de faire des analyses supplémentaires, que les données qu'on avait étaient suffisamment représentatives de ce que doit être la rivière actuellement.

1520

1525

Puis là, bon, c'est assez technique tout ça, mais ce qu'elle m'a expliqué, c'est que les éléments qu'ils ont pris de ces relevés-là, de ces analyses-là vont faire que les exigences qu'on va émettre vont probablement être trop sévères par rapport à ce que le milieu est capable de recevoir.

1530

Autrement dit, on surestime la contamination actuelle de la rivière dans nos modèles. Ce qui fait que le promoteur doit respecter des objectifs environnementaux de rejet dont on a discuté hier, qui vont probablement être un peu plus sévères que s'ils faisaient ces analyses-là, puis qu'ils arrivaient au bout de deux ans et nous dire: *Bien, écoutez, la contamination de la rivière, finalement, elle est de ça et non de ce que vous nous avez dit. Donc, nos objectifs environnementaux de rejet pourraient être un peu moins sévères.+ En tout cas, c'est ce que l'équipe d'analyse en est venu à conclure.

1535

1540

Autrement dit, on est sécuritaire avec ça. Le promoteur peut faire des analyses, arriver à une conclusion, nous apporter les résultats, puis peut-être qu'on pourra revoir les objectifs un petit peu à la baisse, mais comme ça on est sécuritaire.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va.

1545

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

Je trouve que c'est une étrange réponse, mais je l'accepte. Je suis obligé de l'accepter.

1550 **LA PRÉSIDENTE :**

Votre autre question, monsieur Le Bourhis?

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

1555

Oui. Ma deuxième question, c'est au sujet de la nature des déchets enfouis. Étant donné que je crois que les chiffres qu'on nous a servis au niveau des tonnages ne sont pas les chiffres qui vont être les chiffres effectifs, mon impression est qu'ils vont être beaucoup plus importants que ce qu'on nous a vendu dans le projet, on a déjà fait certaines corrections, mais qui n'apparaissent pas dans les documents qui nous ont été donnés et avec lesquels on a dû travailler. Je trouve regrettable cet aspect-là.

1560

Alors, dans la nature des déchets, il y a énormément, aujourd'hui, de petits transformateurs, de batteries de toutes sortes, de batteries dangereuses d'ailleurs, parce que certaines contiennent des éléments radioactifs. On parle des détecteurs de fumée et autres qui sont considérés comme nocifs.

1565

Est-ce qu'il y a une publicité, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait actuellement pour vraiment mettre l'accent sur une cueillette sélective vraiment responsable? Parce qu'on s'en va vers quelque chose, si le projet est accepté, d'assez gros pour la région.

1570

Je trouve très chanceux les gens des Hautes-Laurentides qui ont mis leur problème ici et qui s'en lavent les mains joyeusement, qui n'ont pas cherché chez eux. Alors, je veux savoir s'il y a quelque chose de sérieux qui a été fait? Parce qu'il me semble que ces rejets-là, ces déchets-là ne sont pas traités, sont enfouis un peu à la *vraie*, que la responsabilité du bon citoyen de se tenir au courant de tout, malheureusement, c'est une volonté joyeuse, jolie et jovialiste, comme j'ai déjà dit, mais pas une volonté qui se manifeste vraiment dans les faits.

1575

Alors, je veux savoir ce qui a été fait. Je veux connaître l'attitude, j'aimerais connaître – dans la question – l'attitude de la Régie vis-à-vis de ça.

1580

Et, on sait qu'aujourd'hui – toujours dans la même question, même s'il n'y a pas de préambule, c'est vraiment ma question, elle est un peu longue – il y a des préoccupations grandissantes au sujet des déchets électroniques. Les ordinateurs contiennent des métaux lourds, du plomb, toutes sortes de choses, je veux dire, pas très catholiques, en tout cas, il y a aussi des métaux précieux pour ceux qui sauraient en profiter.

1585

Alors, à la lumière de ça – malheureusement, on s'est tenu loin du site, mais on aurait pu voir dans le site toutes sortes de choses, comme quand, moi, j'y ai été, on en voit des choses

1590 électroniques – quelle est la volonté ou qu'attendent les promoteurs du projet, qu'est-ce qu'ils vont faire, si l'acceptation a lieu, pour que ces choses-là soient améliorées ou qu'il se passe quelque chose dans ce sens-là?

LA PRÉSIDENTE :

1595

Écoutez, dans un premier temps, monsieur Le Bourhis, j'aimerais vous rappeler que cet après-midi, monsieur Leduc, qui est le directeur de la Régie de récupération des Hautes-Laurentides, nous a, en tout cas, fait état de l'ensemble des informations qui sont véhiculées auprès des citoyens. Et je vous rappellerai que c'est eux, en tout cas si on a bien compris, qui ont le mandat de la récupération. Maintenant, je laisserais la parole à madame Bock pour nous dire si elle a quelque chose d'autre à ajouter. Oui?

1600

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

1605

Je voudrais juste demander une chose. Ils ont peut-être le mandat de la récupération. Alors, je veux dire, je vais transformer ma question. Comment se fait-il que ces choses-là se retrouvent dans le dépotoir carrément?

LA PRÉSIDENTE :

1610

Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

1615

Comme vous avez pu le constater lors de votre visite ce matin, vous avez vu qu'il y avait un dépôt de déchets dangereux qui est là depuis 1995. Il y a certaines municipalités aussi qui vont faire de la collecte de déchets dangereux. Ça s'est fait déjà à La Lièvre. En ce qui a trait à La Rouge, il n'y a pas de municipalité en tant que telle qui l'ont fait encore, parce que justement les citoyens peuvent venir porter leurs déchets directement au site. Et on en reçoit beaucoup, énormément, par le fait même, par le centre de tri. Donc, c'est apporté dans notre dépôt DDD et on en dispose convenablement.

1620

Il y a aussi des gens qui vont continuer quand même, malgré toutes les publicités possibles et impossibles, à mettre des déchets de ce type-là dans leur bac noir, qui se retrouvent nécessairement dans le site, dans des sacs à poubelle et tout. Mais on essaie, en tout cas le plus possible, de faire de la publicité et d'informer les gens.

1625

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1630

J'aimerais savoir, d'abord, on a eu une indication du rendement de votre système de déchets domestiques dangereux qui représenterait, il semblerait, une récupération de 2 % de ce qui est produit. Donc, on peut constater une efficacité discutable.

1635 Mais, moi, ma question, c'est que vous semblez, à toutes les fois qu'on vous pose une
question de ce type-là, vous revenez en disant que vous avez fait beaucoup d'efforts. Moi, ma
question, c'est quels efforts prévoyez-vous faire dans le futur? Puis est-ce que c'est des efforts
semblables à ce que vous avez fait ou vous prévoyez vraiment faire d'autres efforts, d'une
1640 envergure très différente? Ou vous prévoyez continuer à faire les efforts à peu près comme vous
l'avez fait depuis 95, tout en constatant les résultats que vous avez eus, continuer dans cette
tendance-là, ou bien est-ce que vous prévoyez vraiment faire des efforts très différents, beaucoup
plus poussés, puis, si oui, lesquels?

Mme JOHANNE BOCK :

1645 On aimerait pouvoir en faire des efforts différents et un peu plus poussés, mais les
règlements en ce qui concerne les déchets de ce type-là sont très sévères. Les citoyens ne
peuvent pas aller porter ça dans des apports volontaires ou dans des boîtes qui pourraient être
installées dans les municipalités sans qu'il y ait des chimistes sur place.

1650 Donc, à ce moment-là, c'est sûr que, nous, nous y allons dans le sens de la publicité.
On fait des journées portes ouvertes à chaque année ou à tous les deux ans, incitant les gens,
leur expliquant aussi le fonctionnement.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1655 Donc, vous considérez que les efforts supplémentaires sont trop coûteux et trop
complexes pour être réalisés.

Mme JOHANNE BOCK :

1660 Trop coûteux, c'est sûr que ça coûte cher, là, mais c'est pas une raison l'argent en tant
que tel. C'est plus dommageable de faire l'enfouissement de ces produits-là. Donc, je veux dire,
ça coûte environ de l'ordre entre 30 et 45 000 \$ à chaque année pour la disposition des déchets
comme ça. Donc, à ce moment-là, c'est sûr que, nous, qu'est-ce qu'on veut, on veut en
1665 disposer convenablement et non que ça se retrouve dans notre site.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1670 Mais on sait que vous en retrouvez beaucoup dans votre site.

Mme JOHANNE BOCK :

Malheureusement, oui, encore.

1675 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Et vous ne connaissez pas de moyen pour vous permettre d'avoir mieux que ça.

Mme JOHANNE BOCK :

1680 Il faudrait que la loi, à ce moment-là, soit un peu plus souple.

LA PRÉSIDENTE :

1685 Écoutez, madame Bock, est-ce que vous avez déjà pensé, vous êtes trois régies qui vous occupez à des niveaux différents de la gestion de déchets, est-ce que vous avez pensé à des efforts concertés de ces trois régies-là ou si vous travaillez chacun dans votre créneau et il n'y a pas d'échanges ni d'efforts concertés qui sont faits entre les trois?

Mme JOHANNE BOCK :

1690 Les efforts concertés entre les trois, il va en avoir plutôt entre les deux, donc entre la Régie de La Lièvre et la Régie de récupération en ce qui a trait à la récupération des DD, des RDD à La lièvre, car eux n'ont pas de dépôt. Nous, on a un dépôt. Donc, les gens des municipalités environnantes viennent déjà les porter chez nous.

1695

LA PRÉSIDENTE :

Si vous permettez une autre question. Quand on a fait la visite du site, ce matin, la personne qui est responsable de recevoir les RDD nous a dit que le samedi, il n'était jamais là.

1700

Mme JOHANNE BOCK :

Oui.

1705

LA PRÉSIDENTE :

1710 Or, c'est – en tout cas, ce qu'on nous a donné comme information – cette journée-là que les citoyens qui résident dans le milieu viennent porter leurs DD. Alors, qu'est-ce que c'est la sécurité qui est apportée à la gestion de ces déchets dangereux là, lorsque la personne responsable n'est pas là? Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui s'en occupe? Ou si les déchets dangereux qui sont déposés par les citoyens, n'importe qui peut les prendre ou faire ce qu'il veut avec?

Mme JOHANNE BOCK :

1715

Il y a la préposée qui est là, à ce moment-là qui reçoit le citoyen et qui dit au citoyen: *Vous devez aller déposer vos peintures à tel endroit.+ Mais, effectivement, cette employée-là n'est pas là le samedi.

1720 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que la barrière du site est continuellement fermée, que ce soit la fin de semaine ou pendant la semaine? La barrière d'accès au site.

1725 **Mme JOHANNE BOCK :**

Vous voulez dire quand on arrive sur la balance?

1730 **LA PRÉSIDENTE :**

Quand on arrive, l'entrée, avant la balance.

Mme JOHANNE BOCK :

1735 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Même la fin de semaine, cette barrière-là est fermée?

1740

Mme JOHANNE BOCK :

La barrière ne sera pas fermée dans le sens qu'il y a une première barrière au chemin qui l'est, mais sauf qu'elle ne sera pas fermée les fins de semaine, parce que les employés du centre de tri arrivent vers 7 h 15. Donc, il faut que cette barrière-là soit ouverte. Mais l'autre barrière...

1745

LA PRÉSIDENTE :

Donc, n'importe qui...

1750

Mme JOHANNE BOCK :

Non, pas n'importe qui. Pas n'importe qui peut...

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

Entrer.

Mme JOHANNE BOCK :

1760

Non.

LA PRÉSIDENTE :

1765 D'accord. Je vous remercie.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

1770 Simplement, j'ai parlé de statistiques tout à l'heure au niveau des déchets électroniques, parce que, moi, ce site-là, vous l'aurez compris, me fait très, très peur. Pour ce qui s'en vient dans les années à venir, dans les vingt prochaines années.

LA PRÉSIDENTE :

1775 Vous nous direz ça dans votre mémoire, monsieur Le Bourhis.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

1780 Oui. C'est juste une petite précision sur la question.

1785 **L'étude sur les déchets de technologie de l'information et de télécommunications au Canada et l'étude de base sur les produits électroniques en fin de vie au Canada, publiées en octobre 2000 et en juin 2003 respectivement, permettent de mieux comprendre l'ampleur du problème des déchets électroniques au Canada. En simple, ces deux études révèlent que le matériel informatique, les appareils téléphoniques, le matériel audiovisuel et les petits électroménagers éliminés représentent plus de 1 400 000 tonnes...*

LA PRÉSIDENTE :

1790 Monsieur Le Bourhis.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

1795 *... ou 4.5 kilogrammes par personne de déchets à chaque année au Canada.+ Voilà.*

LA PRÉSIDENTE :

1800 Mon collègue va poser quelques questions et nous allons prendre une pause et je reviendrai avec les personnes inscrites par la suite.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1805 Une première question. Est-ce que vous avez une résolution de la MRC autorisant le projet actuellement? Est-ce que vous avez une résolution formelle de la MRC?

Mme JOHANNE BOCK :

Absolument. Vous voulez dire pour le nouvel agrandissement?

1810 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Oui?

Mme JOHANNE BOCK :

1815

Il a fallu que chaque municipalité adopte une résolution.

LA PRÉSIDENTE :

1820

Est-ce que toutes les municipalités de la MRC ont adopté cette résolution?

Mme JOHANNE BOCK :

Oui. La Régie. Toutes les...

1825

LA PRÉSIDENTE :

Municipalités membres.

1830 **Mme JOHANNE BOCK :**

... municipalités membres de la Régie. Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

1835

D'accord. Est-ce que vous avez copie de ces résolutions-là?

Mme JOHANNE BOCK :

1840

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez nous les déposer?

1845

Mme JOHANNE BOCK :

Oui.

1850 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1855 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Est-ce que c'est possible d'avoir le texte du ou des mandats que vous avez octroyés à vos consultants durant la période de production d'étude d'impact? Le mandat, dans le sens la description du mandat. Il peut être décrit souvent dans une résolution, il peut être décrit quelques fois dans un appel de propositions. puis il peut être décrit quelques fois dans une offre de service déposée par le consultant. Est-ce que c'est possible d'avoir ces documents-là?

1860 **Mme JOHANNE BOCK :**

Oui.

1865

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Merci. Dernier élément. On a discuté de retombées économiques cet après-midi. On nous a dit que dans le cadre de la MRC des Laurentides, c'était la première industrie. On nous a dit que dans le cadre de la MRC Antoine-Labelle, c'est un aspect moins dominant. Est-ce que vous avez des données, des chiffres sur ce que représente l'industrie récréo-touristique dans le secteur, par MRC, par municipalité. Là, s'il y avait des données relatives à l'importance de cette industrie-là, mais des données quantifiées, qu'est-ce qu'elle représente comme dollars d'investissement, dollars de main-d'oeuvre, quantité de main-d'oeuvre, l'aspect économique associé à ça.

1875

Mme JOHANNE BOCK :

J'imagine que par les CILD, on pourrait être en mesure d'avoir la documentation et puis peut-être qu'elle est déjà incluse dans le PGMR.

1880

LA PRÉSIDENTE :

Si vous permettez, je vois madame Mercure consulter un document. Est-ce que, effectivement, vous avez de l'information de cette nature-là, madame Mercure?

1885

Mme SUZANNE MERCURE :

Oui.

1890

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que c'est possible pour vous de nous la déposer?

M. SYLVAIN BOULIANE :

1895

On pourrait déposer les documents produits par le CLD concernant les données socio-économiques du territoire de la MRC des Laurentides, qui sont reprises en tant que tel au PGMR.

LA PRÉSIDENTE :

1900

Tout à fait.

Mme JOHANNE BOCK :

1905

Juste pour vous mentionner, il y a déjà un dépôt qui a été effectué de document de la CLD de la MRC des Laurentides et une partie de la CLD Antoine-Labelle. Donc, c'est déposé déjà. Et ça parle un peu des activités récréo-touristiques. Je ne sais pas si c'est suffisant ou si vous allez en vouloir d'autres.

1910

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

1915

Je pense que j'apprécierais que -- ce n'est pas vraiment des données, de ce que j'ai vu, en tout cas, ce n'est pas vraiment des données économiques. Je pense qu'on s'est bien entendu avec les deux représentants des MRC. Dans les MRC, normalement, ou souvent avec les CLD, il y a vraiment des études socio-économiques qui nous permettent d'avoir l'importance des emplois et tout. Ce que j'expliquais tout à l'heure. Et, j'ai l'impression qu'ils pourraient nous fournir quelque chose de plus pointu, plus intéressant à ce niveau-là.

LA PRÉSIDENTE :

1920

Alors, nous allons prendre une pause d'une dizaine de minutes et revenir par la suite.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1925

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1930

Alors, avant de fermer le registre, je veux m'assurer que les gens qui avaient à s'inscrire l'ont fait. Alors, quelques instants et ça sera la fin. Alors, madame Lacoste, s'il vous plaît.

Mme JUSTINE LACOSTE :

1935

Lors des dernières questions, on a parlé de coûts. Maintenant, je voudrais parler de revenus. On avait 62,30 \$ comme coût. Et, ici, à la page 4 du rapport d'avril, on compare à Argenteuil-Deux-Montagnes à 59,95 \$; Sainte-Sophie: 70,70 \$; puis Lachenaie: 75,48 \$ la tonne. Est-ce que je suis bien dans la même chose? Je compare des pommes et des pommes?

Quel serait le prix qui est chargé pour les déchets à la tonne? Que je compare les coûts aux revenus.

1940

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous bien compris la question, madame Bock?

1945

Mme JOHANNE BOCK :

Elle veut avoir le comparatif entre ce qui a été fait pour l'étude d'alternatives, finalement? Parce qu'elle nous sort des chiffres de l'étude d'alternatives qui a été faite par Solmers en 2000?

1950

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. C'est bien. Allez-y.

1955

Mme JOHANNE BOCK :

C'est ça? Oui. Donc, ces coûts-là, je le répète, ont été faits lors de l'étude d'alternatives. C'est des coûts qui ont été sortis si on avait fait le transbordement de déchets. Et, suite à ça, c'est là que les membres de la Régie ont pris la décision de faire l'agrandissement du site, parce que les coûts revenaient moins dispendieux à long terme. Donc, les coûts qui ont été inscrits dans l'étude d'impact sont de 62,30 \$ la tonne.

1960

Mme JUSTINE LACOSTE :

Oui, mais les revenus?

1965

Mme JOHANNE BOCK :

Ah! Les revenus? À ce moment-là, on va y aller avec le coût à la porte et le commercial qui arrivent au site.

1970

LA PRÉSIDENTE :

Et les revenus, vous voulez savoir exactement...

1975

Mme JUSTINE LACOSTE :

Le revenu à la tonne.

LA PRÉSIDENTE :

1980

Vous voulez savoir quels sont les revenus?

Mme JUSTINE LACOSTE :

1985

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner...

1990

Mme JOHANNE BOCK :

Bien, pour les prévisions budgétaires 2004, les revenus à la tonne vont être de l'ordre de 45 \$ la tonne, pour la première année. Ce qui veut dire, c'est la phase 1. 45 \$ la tonne.

1995

LA PRÉSIDENTE :

Et les coûts sont de 62 \$ la tonne.

2000

Mme JOHANNE BOCK :

Les coûts qui sont inscrits dans l'étude d'impact environnemental sont de 62,30 \$ la tonne.

Mme JUSTINE LACOSTE :

2005

Quand vous me parlez des revenus de 2004, quels sont les coûts de 2004 ?

Mme JOHANNE BOCK :

2010

Le coût total pour les prévisions budgétaires est de l'ordre de 1.4 M\$. Ça, c'est le budget au complet. Donc, c'est des revenus de 1.4 M\$ pour des dépenses de 1.4 M\$.

Mme JUSTINE LACOSTE :

2015

Ça veut dire que vous calculez 45 \$ de revenus pour 45 \$ de coût.

Mme JOHANNE BOCK :

2020

C'est bien ça. 45 \$ la tonne.

Mme JUSTINE LACOSTE :

De coût et de revenu. C'est-à-dire que vous arrivez à zéro.

2025 **Mme JOHANNE BOCK :**

Bien, quand on fait un budget, il faut que les revenus arrivent égaux au coût des dépenses, oui.

2030 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

Si je comprends bien, c'est parce que vous êtes une régie municipale.

2035 **Mme JOHANNE BOCK :**

Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2040 Donc, vous n'avez pas d'objectif de profit.

Mme JOHANNE BOCK :

2045 On est un organisme à but non lucratif. On n'est pas là pour faire de l'argent. C'est sûr qu'on n'est pas là pour en perdre, mais le but principal n'est pas d'être là pour...

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2050 Donc, vous budgétisez pour les montants que vous avez à dépenser, puis c'est tout.

Mme JOHANNE BOCK :

Exactement, oui.

2055 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que je comprends bien que vous dites que, dans le fond, les coûts du site à la tonne sont égaux aux revenus générés par le commercial et tout ça. Donc, est-ce que je comprends que ça va rien coûter aux citoyens?

2060

Mme JOHANNE BOCK :

2065 Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a une quote-part qui est chargée aux municipalités membres. Donc, il y a un coût de 45 \$ la tonne pour le commercial. Et le manque à gagner, à ce moment-là, est chargé en quote-part aux municipalités membres.

LA PRÉSIDENTE :

2070 Et le manque à gagner est de?

Mme JOHANNE BOCK :

2075 Le manque à gagner, là, il faudrait que j'aie le budget devant moi. Si vous voulez que je vous le dépose, il n'y a pas de problème aussi.

LA PRÉSIDENTE :

2080 S'il vous plaît. Ça répond à votre question?

Mme JUSTINE LACOSTE :

2085 Ça répond à la question. Est-ce que vous faites un exercice des projections sur cinq ans? Avez-vous fait des projections financières totales, globales, avec l'opération du nouveau site? Avec les coûts, les membranes, etc.? Est-ce que c'est un document financier qui pourrait être disponible?

Mme JOHANNE BOCK :

2090 Ça pourrait être disponible, mais il n'est pas fait encore.

LA PRÉSIDENTE :

2095 Donc, il n'est pas disponible.

Mme JOHANNE BOCK :

2100 C'est ça que je viens de dire. Il n'est pas fait encore. Il pourrait être disponible, parce que c'est sûr qu'il va falloir le faire.

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça ne sera pas...

Mme JOHANNE BOCK :

2105

Il n'est pas disponible pour là, pour cet instant.

Mme JUSTINE LACOSTE :

2110

Est-ce que vous avez des clients qui ne paient pas 45 \$ la tonne?

Mme JOHANNE BOCK :

2115

Non. C'est pour tout le commercial qui arrive au site, pour l'enfouissement, c'est 45 \$ la tonne.

Mme JUSTINE LACOSTE :

2120

Si, moi, en tant que citoyenne, je vais porter des choses, c'est le montant qui va m'être chargé?

Mme JOHANNE BOCK :

2125

C'est bien ça.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

2130

Mme JUSTINE LACOSTE :

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

2135

Est-ce que vous avez d'autres questions?

Mme JUSTINE LACOSTE :

2140

Non.

LA PRÉSIDENTE :

2145

Parfait.

J'inviterais maintenant monsieur Pierre Telmosse. Alors, écoutez, je reviendrai. Je vais passer au suivant.

Monsieur Bruno Cloutier.

M. BRUNO CLOUTIER :

2150 Bonsoir, madame la présidente! Monsieur le commissaire!

LA PRÉSIDENTE :

2155 Bonsoir!

M. BRUNO CLOUTIER :

2160 Deux petites questions. Y a-t-il un avantage pour la Régie d'avoir enregistré un avis de projet en 1994? Est-ce que ça aurait été plus simple aujourd'hui ou plus compliqué ou impossible avec la législation actuellement en vigueur?

LA PRÉSIDENTE :

2165 Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

2170 L'avis de projet a été enregistré en 1994. Suite à ça, il y a eu une série de questions et commentaires émis par le MEF qui n'ont pas été répondus, à ce moment-là, par la Régie. Et de là le projet qu'on vient de faire là. Et dont on a fait suite cette fois-ci.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2175 La question, c'est considérant que vous avez déposé un avis de projet en 94, est-ce que ça vous offre un avantage par rapport à si vous aviez déposé un avis de projet plus tard?

Mme JOHANNE BOCK :

2180 Je ne crois pas, parce que l'avis de projet, à ce moment-là, était pour l'agrandissement d'un site par atténuation naturelle. Ce qui n'est pas le même cas.

LA PRÉSIDENTE :

2185 Monsieur Juneau, on parle d'un avis de projet déposé en 94. Est-ce que vous pouvez nous expliquer. Je pense qu'il y a eu un moratoire. Alors, est-ce que, de toute façon, le projet aurait pu cheminer à ce moment-là et être réalisé?

M. NICOLAS JUNEAU :

2190 Le projet a été déposé en 94 et puis est arrivé un moratoire par la suite qui nécessitait, autrement dit, que pour tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un LES, on passe par

2195 une étude. Autrement dit, le promoteur devait obtenir une levée de moratoire, un décret du gouvernement, si la région le nécessitait. Si la région nécessitait un lieu d'enfouissement, on pouvait lever le moratoire pour ça. C'était la seule condition. Ou qu'il y ait eu dépôt d'un avis de projet avant 1995. Avant le 1er décembre 1995, ce qui était le cas dans ce cas-ci. Donc, il n'y avait pas à lever un moratoire pour ça. Je ne sais pas si ça répond à la question?

LA PRÉSIDENTE :

2200 Oui. Est-ce que ça répond à votre question?

M. BRUNO CLOUTIER :

2205 Est-ce que le moratoire est encore effectif aujourd'hui?

LA PRÉSIDENTE :

2210 Le moratoire ne s'appliquait pas pour le site en question, mais répondez monsieur Juneau.

M. NICOLAS JUNEAU :

2215 Pour tout projet d'agrandissement ou d'établissement d'un LES au Québec, on doit passer par une levée de moratoire, si on veut aller plus loin dans le processus.

M. BRUNO CLOUTIER :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Demers?

M. ROBERT DEMERS :

2225 Un point d'information, pour aller dans le sens à savoir si ça présente un avantage. Il faut dire que l'étude d'impact sur l'environnement qui a été préparée, produite et déposée au ministère de l'Environnement a été jugée, dans son analyse de recevabilité, basée sur les exigences actuelles au niveau des directives. Donc, dans ce sens-là, l'avis de projet de 1994 ne présente pas d'avantage quant au traitement de l'étude d'impact sur l'environnement.

LA PRÉSIDENTE :

2235 Ça répond à votre question?

M. BRUNO CLOUTIER :

Ou il y aurait juste eu plus de travail à faire pour faire lever le moratoire. Et, c'est tout.

2240 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, c'est-à-dire qu'il n'y en aurait pas eu, parce qu'il n'était pas contraint par le moratoire. D'accord?

2245 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui.

2250 **LA PRÉSIDENTE :**

Votre autre question, monsieur Cloutier?

M. BRUNO CLOUTIER :

2255 Ma deuxième question, peut-être qu'elle a été répondue. J'espère. J'en reposerais une autre. Est-ce que la MRC hôte du site entend limiter l'importation des déchets dans son PGMR?

LA PRÉSIDENTE :

2260 La MRC, madame Mercure. Qu'est-ce que vous entendez, monsieur Cloutier, par *l'importation des déchets*?

M. BRUNO CLOUTIER :

2265 C'est un nouveau pouvoir que les MRC ont, je crois, de limiter l'importation des déchets. Exemple: une MRC pourrait dire, bon, on ne prend aucun déchets de la MRC d'Argenteuil. Ou de la CMM. Ou de la MRC voisine. Bon, je pense que La Lièvre fait ça, en ce moment, je ne suis pas sûr. Mais dans le PGMR comme tel, c'est une option que les MRC ont ou n'ont pas de limiter l'importation. Est-ce que c'est envisagé?

2270

LA PRÉSIDENTE :

Madame Mercure.

2275 **Mme SUZANNE MERCURE :**

Ça fait référence à l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans le cadre du projet de plan de gestion, une MRC, effectivement, peut limiter l'importation des déchets sur

2280 son territoire. Au niveau du plan de gestion de la MRC Antoine-Labelle, ça n'a pas été une orientation qui a été comme retenue, à l'effet de limiter l'importation.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2285 Donc, vous vous autorisez l'importation. Mais, moi, j'irais un peu plus loin au niveau de la question. Vous ne vous limitez pas du tout? Ça veut dire, je comprends que vous acceptez de prendre les déchets de Laurentides, mais vous ne vous mettez pas une sorte de barrière à 50 000, 100 000, 200 000, 800 000 tonnes? Montréal? Il n'y a rien?

Mme SUZANNE MERCURE :

2290 Non. Parce que les régies, en tant que telles, c'est les municipalités qui sont membres. Donc, c'est seulement les municipalités membres qui viennent enfouir.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2295 Donc, est-ce que ça signifie que vous limitez l'importation des déchets aux membres de la Régie?

Mme SUZANNE MERCURE :

2300 Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2305 C'est indiqué dans votre PGMR?

Mme SUZANNE MERCURE :

2310 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2315 Donc, il y a une forme de limite, parce qu'il faut être membre de la Régie pour pouvoir enfouir ses déchets soit dans le site de Marchand ou dans le site de Mont-Laurier.

Mme SUZANNE MERCURE :

2320 Oui. D'une certaine façon. Mais je vous dis, comme monsieur Bouliane vous a rappelé hier, depuis le tout début, il y a un travail, un processus, un travail de réflexion au niveau des deux MRC à cet effet-là. Donc, c'est sûr qu'au niveau de la MRC des Laurentides, ça, il y a comme un travail qui a été fait. Puis au niveau de la MRC des Laurentides, ce n'est pas comme

exclu. Je veux dire, la limitation d'importation au niveau de la MRC des Laurentides n'a pas été comme limitée.

2325 **LA PRÉSIDENTE :**

Au niveau de la MRC des Laurentides.

2330 **Mme SUZANNE MERCURE :**

Oui, oui. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2335 Mais, là, on parle de la MRC Antoine-Labelle.

Mme SUZANNE MERCURE :

2340 Oui. Bien, c'est ça. Ça veut dire que la MRC Antoine-Labelle ne limite pas l'importation de ses déchets. C'est-à-dire que ça pourrait être la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au niveau de son lieu d'enfouissement sanitaire de Mont-Laurier, elle pourrait, à la limite, recevoir, accepter les déchets de cette MRC avoisinante là.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2345

Si je comprends bien, vous dites: à la limite, il pourrait avoir d'autres municipalités provenant de l'extérieur de ces deux MRC-là, qui pourraient être intégrées à la Régie et amener leurs déchets ici à Marchand.

2350 **Mme SUZANNE MERCURE :**

2355 Oui. Mais comme on est encore en processus d'analyser ce point-là, c'est sûr que là, on a, comment je pourrais dire ça, on a une série de travaux à mener d'ici novembre jusqu'en janvier pour finaliser ce dossier-là, entre autres. Ça fait que je ne sais pas si ça répond à la question d'ensemble?

LA PRÉSIDENTE :

2360 Là, je veux être sûre que je comprends bien. Dans le fond, l'importation des déchets, elle peut se faire soit dans le site de Marchand ou soit dans le site de Mont-Laurier. Parce que si j'ai bien compris, il est interdit d'enfouir ailleurs dans la MRC.

Mme SUZANNE MERCURE :

2365 Bien, il y a encore quelques dépôts en tranchée municipaux.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. D'accord. Ça répond à votre question, monsieur Cloutier?

2370 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui. Je pourrais peut-être même avoir une sous-question qui a rapport à ça, dans le sens où...

2375 **LA PRÉSIDENTE :**

Brève, s'il vous plaît.

2380 **M. BRUNO CLOUTIER :**

D'accord. Pour le centre de tri actuel, il y a une capacité probablement maximale qu'il peut traiter. En proportion avec le taux de récupération de 20 %, si on voulait atteindre la capacité maximale, combien il faudrait enfouir dans le site? Est-ce que c'est 30, 40 000, 50 000 tonnes pour avoir un taux de récupération, pour optimiser le centre de tri? Au prorata?

2385

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez répondre à la question, madame? C'est que vous faites un lien avec la quantité de déchets enfouis, puis le taux de récupération. C'est ça que je comprends?

2390

M. BRUNO CLOUTIER :

Bien, dans le sens où si les gens veulent vraiment utiliser leur centre de tri d'une façon optimale, est-ce qu'ils vont être obligés d'importer des déchets?

2395

LA PRÉSIDENTE :

Non. Peut-être, madame Mercure, êtes-vous en mesure de répondre à la question?

2400 **Mme SUZANNE MERCURE :**

Bien, je ne sais pas. Je vais tenter.

LA PRÉSIDENTE :

2405

Peut-être que monsieur Bouliane pourra compléter.

Mme SUZANNE MERCURE :

2410 Mais là, à l'heure actuelle, le centre de tri à Marchand traite 5 000 tonnes et il serait bon à
traiter jusqu'à 10 000 tonnes au niveau de notre capacité. Donc, au niveau, nous, notre
évaluation dans le projet de plan de gestion, on a évalué que si toutes les matières recyclables
étaient traitées avec l'atteinte des objectifs, on arriverait à peu près à environ 10 000 tonnes de
2415 matières recyclables traitées au centre de tri. Donc, ça, c'est la capacité. Avec un quart de travail
de plus. Sans augmenter la machinerie, tout ça. Je ne sais pas si ça répond à monsieur
Cloutier?

LA PRÉSIDENTE :

2420 Est-ce que ça répond à votre question?

M. BRUNO CLOUTIER :

2425 C'est peut-être un peu difficile, parce que je viens de penser qu'il y a aussi le site
d'enfouissement de La Lièvre qui est relié au centre de tri.

Mme SUZANNE MERCURE :

2430 Ça a été calculé. Les projections ont inclus le secteur de La Lièvre. Parce qu'ils vont tout
traiter leurs matières recyclables ce coin-là, puis on les a toutes les calculées dans nos
projections. Toutes les municipalités-là feraient du porte à porte des matières recyclables et
seraient traitées à Marchand. Ça a été calculé.

LA PRÉSIDENTE :

2435 Ça va?

M. BRUNO CLOUTIER :

2440 Ça va très bien. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2445 Merci beaucoup.
Alors, je reviens en arrière. Monsieur Pierre Telmosse. Bonsoir, monsieur Telmosse!

M. PIERRE TELMOSSE :

2450 Bonsoir, madame la présidente! Je m'excuse. J'ai deux questions ce soir. Mais, hier,
j'ai posé deux questions et on m'a dit que peut-être on pourrait me répondre. Est-ce que je peux
essayer d'avoir ces réponses-là au début?

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

2455

M. PIERRE TELMOSSE :

C'était au niveau du terrain où sera situé le bassin du lixiviat, qui serait situé sur un terrain qui a été acquis par la Régie des déchets, il y a huit ans. Lequel terrain est lié par une clause de non-enfouissement sur un acte notarié. Est-ce que vous avez quelqu'un qui a pu trouver la réponse aujourd'hui?

2460

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Demers.

2465

M. ROBERT DEMERS :

Oui. Je vais répéter ce qui a été dit cet après-midi. On retrouve à l'item 2: servitude de non-enfouissement sanitaire. Je vais vous lire le texte.

2470

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2475

M. ROBERT DEMERS :

**En second lieu, le Vendeur et l'Acquéreur conviennent tant pour eux-mêmes que pour leurs représentants en titre en faveur de l'immeuble ci-dessus décrit, et affecté de telle servitude réelle et perpétuelle, de non-construction et de prohibition de puisage d'eau en tant que fonds dominant quant à la présente servitude de non-enfouissement. Une servitude réelle et perpétuelle prohibant tout enfouissement sanitaire sous toutes formes et de quelque nature sur l'immeuble ci-dessus décrit et présentement vendu en tant que fonds servant quant à la présente servitude de non-enfouissement.+*

2480

2485

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond?

2490

M. PIERRE TELMOSSE :

Juste une précision. De toutes formes et de toute nature, est-ce que ça inclut le bassin de lixiviat qui provient du site d'enfouissement?

2495 **M. ROBERT DEMERS :**

On fait référence à l'enfouissement.

2500 **LA PRÉSIDENTE :**

Je présume, je ne sais pas, au ministère de l'Environnement, est-ce que cette clause-là de vente a été examinée par vos conseillers juridiques et interprétée? Est-ce que vous avez pris connaissance de ce document-là?

2505 **M. NICOLAS JUNEAU :**

2510 Non. C'est ici aux audiences qu'on en a entendu parler pour la première fois. Mais, comme on disait ce matin, dans la réglementation, on parle d'aire d'exploitation. On définit l'aire d'exploitation. On la divise en trois sections. Puis une de ces sections-là est l'aire de dépôt des matières résiduelles où se fait l'enfouissement. Puis il y a une autre section qui impliquait l'aire de traitement du lixiviat, qui semble être la zone visée par le lot numéro 1. Donc, on ne parle pas d'enfouissement concrètement au niveau de l'aire de traitement du lixiviat. On parle plutôt de traitement du lixiviat.

2515 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va?

2520 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Merci. Si vous me permettez l'autre question, je n'ai pas eu une réponse précise. L'endroit où va être situé le tuyau qui traverse la route 117 pour le rejet du lixiviat. Est-ce que vous avez trouvé le terrain à qui il appartient, de l'autre côté de la route 117?

2525 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Bock.

2530 **Mme JOHANNE BOCK :**

Oui. Il appartient à monsieur David Telmosse et il va y avoir une rencontre demain matin, à 11 h, pour aller voir tout ça.

2535 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Ce qui m'amène à me demander, est-ce que lors de l'élaboration du projet du site d'agrandissement, le futur, les gens responsables, est-ce qu'ils ont pensé à contacter ces gens-

là avant d'aller plus loin dans leur dossier? Parce que je regarde que souvent, on arrive devant des faits établis, puis les personnes concernées n'ont jamais été mises au courant.

2540

LA PRÉSIDENTE :

Madame Bock.

2545

Mme JOHANNE BOCK :

Non. On n'a pas été voir monsieur Telmosse encore pour aller lui demander une servitude à cet effet.

2550

M. PIERRE TELMOSSE :

Peut-être me permettre une observation. Une drôle de façon de procéder.

LA PRÉSIDENTE :

2555

C'est la réponse, monsieur.

M. PIERRE TELMOSSE :

2560

Mes questions de ce soir. J'ai remarqué qu'au cours de l'été... mais peut-être pour préparer monsieur Demers pour ma question, la zone tampon qui est située à l'est du futur site d'enfouissement, l'agrandissement, est-ce qu'il serait possible de la voir à l'écran? Pendant qu'il cherche ça, je peux vous l'exposer. J'ai eu connaissance qu'il y a une coupe de bois qui a été effectuée cet été. Probablement que c'est la Régie des déchets qui a demandé à quelqu'un de le

2565

faire. Ils ont prélevé des arbres matures dans une section qui devrait servir de zone tampon.

Je me demande la pertinence d'enlever des arbres dans un endroit qui est déjà boisé, quand on projette de faire une zone tampon avec cette partie-là. C'est situé à droite de l'écran, la partie verte. C'est bien de ce que je parle. Si monsieur veut aller à l'écran, je peux lui dire de mettre une baguette dessus. Dans cette zone-là, il y a une coupe de bois qui a été effectuée. Je me demande la pertinence d'enlever des arbres matures déjà existants, quand on veut protéger soit un impact visuel ou quelque chose de même.

2570

LA PRÉSIDENTE :

2575

Est-ce que vous pouvez répondre?

M. ROBERT DEMERS :

2580 Ce que je peux dire là-dessus, c'est que la zone tampon est dans le secteur boisé et il y a quand même un secteur boisé ici qui, éventuellement, pourrait servir à l'enfouissement. Mais vous parlez d'arbres qui ont été coupés ou arrachés?

M. PIERRE TELMOSSE :

2585 Ont été coupés cet été. Ont été vendus en billots. Des résineux: sapin, épinette. Des arbres assez gros, matures.

M. ROBERT DEMERS :

2590 Ça, là-dessus, malheureusement, je ne peux pas répondre personnellement.

LA PRÉSIDENTE :

2595 Madame Bock, est-ce que vous avez une réponse?

Mme JOHANNE BOCK :

2600 Oui. Il y a eu une demande pour une coupe sélective qui a été demandée et acceptée par les membres, à ce moment-là, pour enlever -- pour une coupe sélective, comme je disais, pour enlever les arbres qui pouvaient nuire à d'autres arbres. Mais ça ne touchait pas à la zone tampon. C'était juste un peu à l'extérieur.

LA PRÉSIDENTE :

2605 Vous dites à l'extérieur?

Mme JOHANNE BOCK :

2610 Où on a été marcher cet après-midi, quand on est rentré dans le petit chemin à côté.

LA PRÉSIDENTE :

2615 Alors, vous voulez dire à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone tampon?

Mme JOHANNE BOCK :

À l'intérieur de la zone tampon.

2620 **LA PRÉSIDENTE :**

À l'intérieur de la zone tampon. Pas à l'extérieur.

2625 **LA PRÉSIDENTE :**

À l'intérieur de la zone tampon.

M. PIERRE TELMOSSE :

2630 Permettez-moi d'en douter. Je connais le territoire par coeur, j'ai 48 ans, je suis né là. Je sais exactement de quoi je parle.

LA PRÉSIDENTE :

2635 Écoutez, si vous avez d'autres précisions à nous apporter, j'apprécierais que vous nous les transmettiez.

Est-ce que vous avez une autre question, monsieur Telmosse?

M. PIERRE TELMOSSE :

2640 Oui. Ma deuxième question. Je suis venu à la première présentation qui a eu lieu à la fin de l'été 2003. Je ne me rappelle pas de la date. Puis dans le document visuel, il y a une photo qui a été ajoutée dans les mesures d'atténuation au plan visuel, une rangée d'arbres qui seraient plantés en bordure de la 117. Si on pouvait la mettre à l'écran, j'aurais une question à ce sujet-là.

2645 La dernière de la présentation d'hier.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

2650

M. PIERRE TELMOSSE :

2655 Si on enlevait les arbres, comme ça a été fait, hier, le terrain sur lequel ces arbres sont situés n'est pas la propriété de la Régie des déchets de La Rouge. Ma question: est-ce que le propriétaire a été avisé de ce projet-là? Est-ce qu'on a obtenu son accord?

LA PRÉSIDENTE :

Madame Bock.

2660

Mme JOHANNE BOCK :

2665 Oui. Nous avons demandé à la Corporation de développement économique de La Rouge une servitude *ad vitam aeternam* pour installer les arbres, pour faire la plantation des arbres sur le bord de la route.

M. PIERRE TELMOSSE :

2670 Je m'excuse. Les poteaux qu'on voit sur le bord de la route 117, ce sont les miens. C'est situé sur mon terrain. Si vous enlevez les arbres, on voit le site d'enfouissement. C'est mon paysage que j'ai quand je suis assis sur mon patio.

LA PRÉSIDENTE :

2675 Donc, ce que vous dites, c'est que les arbres ont été plantés sur votre terrain.

M. PIERRE TELMOSSE :

2680 N'ont pas été plantés. C'est un projet. Si j'ai bien compris. Monsieur Demers pourrait me corriger, si je me trompe.

LA PRÉSIDENTE :

2685 Oui, monsieur Demers?

M. ROBERT DEMERS :

2690 Effectivement, ils n'ont pas été plantés encore. Ça fait partie du projet d'avoir la zone tampon comme telle. Et on a illustré à partir d'un secteur qui était accessible visuellement la mesure d'atténuation qu'on avait proposée dans l'étude d'impact. À la demande de la commission, on a préparé cette acétate.

LA PRÉSIDENTE :

2695 Alors, là, monsieur Telmosse nous dit que c'est sur son terrain. Est-ce que c'est exact que c'est là que vous allez planter les arbres? Que vous avez l'intention de planter les arbres?

Mme JOHANNE BOCK :

2700 On a l'intention de planter les arbres, comme je l'ai dit tantôt, sur les terrains de la Corporation de développement économique de La Rouge. C'est tout de suite après l'écurie que vous avez vue aussi ce matin. Et ces terrains-là appartiennent à la Corporation de développement et une partie à monsieur Brousseau.

2705 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, si je comprends bien, l'illustration que vous nous avez présentée ne correspond pas à la réalité.

2710 **Mme JOHANNE BOCK :**

Bien, ne correspond pas...

2715 **LA PRÉSIDENTE :**

Si ce n'est pas là que les arbres vont être plantés, la vue, le paysage visuel, ce n'est pas le bon. C'est ça que je comprends.

2720 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Si vous me le permettez, je vais vous apporter des précisions. Le terrain de monsieur Brousseau a déjà des arbres qui ont été plantés. Des pins gris. Ils sont tous en train de crever, en passant. Puis ce que vous montrez là, c'est sur mon terrain. Je peux vous amener, vous faire visiter. Puis je suis certain de ce que j'avance. Ce que vous voyez, la photo du centre, en bas, je vois ça de chez nous. On voit la pointe du terrain de monsieur Brousseau. Mais les poteaux de clôture qu'il y a là, où on installe les arbres, c'est sur mon terrain. Sur les lots 6 et 7, rang ouest, Rivière-Rouge, Canton Marchand.

2730 Sur la pointe de la flèche, vous voyez le terrain de monsieur Brousseau. C'est une écurie qui est située à la limite sud de mon terrain. Tout ce qui est sur la bande photo en bordure de l'asphalte, c'est chez moi. J'aimerais bien être consulté quand on veut planter des arbres chez nous.

2735 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que, du côté du promoteur, on peut s'assurer, avec monsieur Telmosse, de régulariser la situation? D'abord, préciser bien clairement, si ce n'est pas sur son terrain que vous voulez les planter, ce n'est pas là. Puis d'un autre côté, si c'est là, bien, il faudrait peut-être qu'il soit consulté effectivement, comme il le dit. Et, d'autre part, si la photo que vous nous avez présentée ne correspond pas à la réalité, bien, j'apprécierais que vous la modifiiez pour en avoir une qui corresponde vraiment à la réalité.

2740 **M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :**

2745 Puis j'ajouterais que si la mesure d'atténuation que vous avez prévue n'est pas sur toute la percée, que vous nous disiez qu'est-ce que vous allez faire dans la zone où elle n'est pas là. Si vous ne mettez pas d'arbres devant chez monsieur Telmosse, sur son terrain à lui, de l'autre

côté, ça veut dire que, lui, il va le voir le site d'enfouissement. Ça fait que là, il y a peut-être un petit... il faudrait que vous nous présentiez...

2750

Mme JOHANNE BOCK :

Un correctif à apporter.

2755

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Oui. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2760

Et j'apprécierais que vous nous fassiez état des modifications, le cas échéant.

M. ROBERT DEMERS :

2765

Un point de précision supplémentaire. Je ne veux pas embarquer dans le débat de propriété, parce que je n'ai pas les informations.

LA PRÉSIDENTE :

2770

Non, non.

M. ROBERT DEMERS :

2775

On avait regardé aussi de prendre une photo et la photo a été prise ailleurs. On avait commencé la démarche pour la simulation du côté sud de l'écurie. Par contre, ce qui apparaissait là, vous l'avez constaté ce matin, il y a un bâtiment qui est en construction. Et le bâtiment est en plein dans le champ visuel qui est accessible côté sud de l'écurie.

2780

Donc, si on prend la situation qu'il va y avoir, puis pous autres, encore là, c'est la rencontre qu'on a eue ensemble la semaine passée, il n'y avait pas le bâtiment. Il y avait simplement les fondations. Une semaine plus tard, il y a le bâtiment. J'ai l'impression que vers la fin de la semaine, le bâtiment va être complété. C'est sûr que vous avez vu l'importance de ce bâtiment-là, au point de vue hauteur et gabarit. Lui, il vient cacher l'ensemble, même dans le secteur où il y a des arbres.

2785

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être que ça serait intéressant de le visualiser, si c'est la réalité.

2790 **M. ROBERT DEMERS :**

Bien, d'ailleurs, on a demandé, puis on a obtenu les plans. C'est un bâtiment de type Honco et on a obtenu les plans d'implantation pour mieux le localiser exactement dans le secteur.

2795 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

2800 **M. ROBERT DEMERS :**

Mais là, ça va bien aller, parce qu'il va être monté demain.

2805 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Si vous me permettez?

2810 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, monsieur Telmosse?

2815 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Le bâtiment est déjà monté. Si on le situe sur la photo qu'il y a là, il n'apparaît pas là. Ça, c'est la direction nord.

2820 **M. ROBERT DEMERS :**

C'est vrai.

2825 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Je ne veux pas démentir toutes les informations, mais ce qui est vrai, j'aimerais que ce soit mentionné exactement.

2830 **M. ROBERT DEMERS :**

Non, non, mais ce que j'ai dit...

2835 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais il a dit en direction sud, quand même.

2840 **M. ROBERT DEMERS :**

2835 J'ai dit en direction sud de l'écurie, c'est là qu'apparaît le bâtiment. Pas à partir de la photo que j'ai prise là.

LA PRÉSIDENTE :

2840 Non, non.

M. ROBERT DEMERS :

Là, on est en direction nord de l'écurie.

2845

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

2850 **M. PIERRE TELMOSSE :**

Parce qu'en direction sud, les gens qui conduisent, ils ne se tourneront pas la tête parce qu'ils vont prendre le champ. C'est quand on est du nord vers le sud, on a ça en pleine face. Vous êtes allé aujourd'hui, tout le monde qu'il y a ici, je pense?

2855

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2860 **M. PIERRE TELMOSSE :**

C'est des affirmations que j'apporte, je suis capable de les prouver. Je vous remercie de votre attention. Je félicite le BAPE, puis toutes les personnes présentes. Nous avons obtenu de bonnes informations.

2865

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, si vous le souhaitez, vous pourrez nous faire part de vos commentaires et de vos constatations en deuxième partie.

2870

Avant de passer au dernier participant, il y avait un complément d'information à demander à madame Auger de Recyc-Québec. Madame Auger, je pense que vous aviez un complément d'information à nous donner concernant les ordinateurs qui étaient enfouis.

2875 **Mme DENISE AUGER :**

Exactement, oui. C'était pour faire peut-être un complément d'information, comme vous dites, pour répondre à la question de monsieur tantôt, qui parlait des quantités importantes qui sont enfouies dans les sites d'enfouissement sur les appareils de technologie et d'information:

2880 ordinateurs, télévisions, cellulaires, et tout ça.

Recyc-Québec, justement, a mis en place des filières, par type de matières, et il y a une de ces filières-là qui concerne justement les appareils de technologie et d'information et de communications, pour essayer d'identifier les problèmes qui sont reliés à la disposition de ces

2885 appareils-là et trouver des solutions. Et, on fait appel à la responsabilité élargie des producteurs dans ce domaine-là.

Donc, c'est des tables de concertation qui regroupent plusieurs intervenants, dont les grosses compagnies qui produisent ces équipements-là. Et il y a une association, justement

2890 canadienne, qui a commencé à travailler sur ce sujet-là, qui sont membres de cette table de concertation, et il y a des récupérateurs recycleurs et des gens du milieu municipal qui travaillent ensemble à essayer justement de trouver le plus rapidement possible une façon de disposer. Et que le système soit, finalement, financé par les producteurs pour récupérer ces appareils-là. Donc, il y a des choses quand même qui se font dans le domaine.

2895

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, madame Auger.

Alors, j'inviterais monsieur Jean-Paul Le Bourhis, notre dernier participant. Bonsoir!

2900

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

On va essayer de finir ça en beauté. J'ai une petite question qui va avec ce qui s'est dit tout à l'heure, qui est simplement, est-ce que monsieur Juneau est habilité à donner un avis

2905 juridique? En qualité d'avocat ou en qualité de quoi? Parce qu'il s'est mêlé directement d'un débat qu'il doit y avoir entre monsieur Telmosse et les gens qui vont *finfinauter* avec la servitude. Alors, j'aimerais savoir la pertinence de votre avis là-dedans.

LA PRÉSIDENTE :

2910

Monsieur Juneau?

M. NICOLAS JUNEAU :

Je n'ai pas prétendu faire un avis juridique. J'ai d'ailleurs répondu non à votre question, s'il y avait eu consultation des avocats au ministère. Tout ce que j'ai fait, c'est relater ce qui est dans la réglementation, essayer d'éclairer un peu la situation. Si jamais ça allait plus loin, bien, les

2915

avocats du ministère vont se pencher là-dessus, certainement. Mais je n'ai aucune prétention de pouvoir faire un avis juridique ici.

2920

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

Merci. Ma première question a trait à la faune et habitat. Premièrement, on a vu dans le site qu'il y avait beaucoup de corneilles. Alors, je ne pense pas que la corneille soit un oiseau protégé, comme on a beaucoup parlé du goéland. On n'a pas parlé de la corneille. Et la moitié ou, en tout cas, le quart des oiseaux qu'on voyait là était bien noir et c'était des corneilles. Et je ne pense pas qu'il y ait une solution qui ait été apportée à cela. Ni même un début de solution.

2925

Donc, la question pose dans ces eaux-là. On dit dans le document de SNC-Lavalin:

2930

** Il n'y a pas de milieu humide ou d'habitat ayant une appellation particulière à l'intérieur de la zone d'un kilomètre. On ne retrouve pas dans la zone d'étude d'un kilomètre ou à proximité des aménagements fauniques, des territoires fauniques, ni d'habitats fauniques particuliers au sens de la loi – disons-le – au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.+*

2935

Que vient faire le *au sens de la Loi*? Celui-là, je ne le comprends pas. Pourquoi *au sens de la Loi*? Qu'est-ce que ça veut dire? Pourquoi? Quelle restriction y a-t-il? Est-ce qu'il y en a d'autres qui ne sont pas *au sens de la Loi*?

2940

LA PRÉSIDENTE :

Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

2945

Monsieur Demers va répondre à la question.

M. ROBERT DEMERS :

2950

Au sens de la loi, c'est au niveau de la Loi sur la protection des habitats fauniques, il y a des types d'habitats qui sont décrits, qui sont très circonscrits, qui sont protégés légalement. Donc, c'est à ce niveau-là qu'on fait référence lorsqu'on parle selon la loi.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2955

Donc, est-ce que ça signifie qu'il peut quand même avoir des habitats fauniques d'intérêt dans le secteur?

M. ROBERT DEMERS :

2960

D'après les relevés qu'on a faits – et ça, ça a été corroboré aussi dans les avis, je pense, que vous allez retrouver au niveau de la Faune – il y a des habitats, et on en a parlé d'ailleurs. On a parlé d'un impact moyen au niveau de la perte d'habitat sur les oiseaux particulièrement, et des impacts faibles au niveau de la faune terrestre, la grande faune. Et, même au niveau des

2965

poissons qui vivent dans la rivière Rouge, on a parlé quand même aussi de l'impact.

Je veux dire, tout projet crée des impacts. C'est normal. Ce qu'on fait, nous, c'est qu'on juge que ces impacts-là sont à un niveau acceptable pour pouvoir permettre l'implantation du projet. Donc, des habitats, effectivement, il y en a. Mais il n'y a rien de... il n'y a pas de caractéristique particulière qui donne un caractère d'unicité au secteur. Je veux dire, le type d'habitat qu'on retrouve là, on le retrouve dans de nombreux endroits.

2970

Vous allez être dans des secteurs où il se fait -- on parlait ce matin de coupe forestière ou d'exploitation forestière du côté de la MRC Antoine-Labelle, c'est les mêmes types d'opération. On enlève de la végétation, comme on enlève de la végétation au niveau des activités forestières. Donc, il n'y a pas de particularité. Et c'est ça qu'on veut dire au niveau du libellé: pas de caractère d'unicité ou de particularité.

2975

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2980

Donc, est-ce que vous avez fait une évaluation autre que l'aspect légal au niveau des habitats. Parce que de la manière que c'est indiqué, il n'y a pas de référence aux habitats comme tels. Est-ce que la seule analyse que vous avez faite au niveau des habitats, c'est de vérifier s'il y avait des habitats à protection légale ou bien si vous êtes allés plus loin que ça?

2985

M. ROBERT DEMERS :

On est allé plus loin, parce que si on s'était limité aux habitats protégés légalement, il n'y aurait aucun impact. Parce qu'il n'y a pas de ce type d'habitat-là dans le secteur. Donc, on présumerait que s'il n'y a pas de ce type d'habitat-là, il n'y a pas d'impact, on aurait un bilan qui dirait: impact zéro au niveau de la faune. Au contraire. On arrive, comme je le répète: impact moyen au niveau des oiseaux; impact faible au niveau des poissons; impact faible au niveau de la faune terrestre, entre autres.

2990

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

2995

Est-ce que vous avez défini dans l'étude d'impact c'est quoi que ça veut dire? Quand vous dites, bon, impact moyen. Mais est-ce que vous l'avez défini en termes. L'impact moyen, ça veut dire X mètres carrés d'enlèvement de tel habitat. C'est sûr que pour des gens, en général, de se faire dire que c'est un impact moyen, bien, moyen, c'est très relatif.

3000

Est-ce que vous êtes capable de dire: *Oui, il y a X nombre d'habitats. Il y a un impact au niveau... il pourrait y avoir des réductions d'espèces d'oiseaux.+ Est-ce que vous êtes allés à ce niveau-là?

3005

M. ROBERT DEMERS :

Ça, à ce niveau-là, pour l'évaluation de l'intensité de l'impact, il y a toute une méthodologie, puis je référerais plutôt le lecteur peut-être au rapport où on parle de valorisation de l'élément, où on parle de degré de perturbation, puis où on parle d'étendue d'impact. L'amalgame de ce traitement de trois éléments là fait en sorte qu'on en arrive à une importance d'impact.

3010

Donc, dans le cas présent, en ce qui concerne au niveau du site d'enfouissement prévu comme tel, il est question d'enlever toute la végétation qui est là. Si on enlève la végétation sur une surface de 8.3 hectares, par rapport à l'ensemble de la région, donc, on a quand même une étendue d'impact qui est très ponctuelle, qui est à la limite du projet comme tel. L'avifaune, on n'a pas d'espèces avec une consonance importante, les espèces protégées ou ainsi de suite. Donc, on lui donne une valeur qui correspond à une valeur standard. L'oiseau a quand même une importance. De mémoire, on lui a collé une valeur forte. Et, à ce moment-là, le degré de perturbation, bien, c'est sûr qu'on enlève la végétation. Donc, il y a une perturbation à l'échelle ponctuelle qui est importante.

3015

3020

Tout ça, le mélange de tout ça fait en sorte qu'on en arrive à un impact moyen. Cet impact moyen là, on ne peut pas l'atténuer; donc, il demeure moyen.

3025

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Sauf qu'il n'est pas qualifié dans votre étude.

3030

M. ROBERT DEMERS :

Il est qualifié de moyen. Et, en termes de...

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3035

Non, excusez, je vais reprendre ma question. Il est quantifié. Il est quantifié dans le sens que vous donnez X points, X points, X points, vous arrivez à un moyen qui est X points. C'est des points. Mais il n'est pas qualifié, dans le sens qu'il n'est pas défini, décrit.

3040

M. ROBERT DEMERS :

Le paramètre qualificatif, si on veut, qualité, il ressort par la valeur de l'élément. La valeur de l'élément est déterminée en fonction de ce que les gens, soit au niveau de la population globale ou au niveau des experts, donnent aux ressources qui sont présentes dans le milieu.

3045

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Donc, je voudrais avoir votre confirmation. Le chiffre, dans l'étude d'impact, est fondé sur des analyses, mais on n'a pas dans l'étude d'impact d'où vient le qualificatif de ça.

3050

M. ROBERT DEMERS :

Il n'y a pas de chiffre de donné. On n'a pas une méthode d'évaluation d'impact qui tient compte de chiffres. C'est simplement que des termes qui sont utilisés.

3055

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

J'aimerais seulement, je vais essayer de vous poser une question le plus simple possible, pour avoir une réponse plus proche. Est-ce que dans l'étude d'impact, par exemple – là, je vais prendre un exemple – vous êtes allés à un niveau de description qui permet, par exemple, de dire: on a établi que dans ce cas-là, c'est un impact moyen parce qu'il y a telle, telle sorte d'oiseaux, parce qu'il y a X superficie de marécage dans ce coin-là, parce qu'il y a des volumes de nidification de tel type dans ce coin-là, puis on pense qu'ils vont être touchés, il va avoir un peu de baisse de telle sorte d'oiseaux ou quelque chose comme ça. C'est ça que j'entends par qualificatif. Est-ce que vous avez de l'information comme ça dans l'étude d'impact?

3060

3065

M. ROBERT DEMERS :

Oui. D'abord, au niveau de l'habitat comme tel, il y a une description du couvert végétal qu'on retrouve sur place. Donc, la description...

3070

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

Non, non. Mais quand je parle des impacts, je ne veux pas seulement dire l'endroit sur le site d'enfouissement. On est en zone d'impact. Les kilomètres qui l'entourent et tout, là.

3075

M. ROBERT DEMERS :

Oui. Mais si vous me laissez continuer, c'est qu'on fait référence aux types, aux inventaires d'oiseaux qui ont été faits dans le secteur, en tenant compte des espèces qui ont une nidification qui est confirmée dans le secteur et on tient compte du type de boisé. Si on avait eu des marécages, tourbières, ça aurait été une autre chose. Mais dans le secteur directement concerné, il n'y a pas d'habitat particulier.

3080

3085

Vous l'avez vu, c'est un secteur à 80 % de plantation. Compte tenu des espèces présentes, des espèces qui sont réparties à peu près à l'ensemble du territoire et du grand territoire de la province de Québec – je ne parle pas du Nord du Québec, mais c'est beaucoup plus qu'à l'échelle de la région – il n'y a vraiment pas d'unicité dans ce sens-là. C'est des oiseaux

3090 que vous allez retrouver dans la grande région de Montréal ou même dans la région de Trois-Rivières et, ainsi de suite.

3095 Donc, il n'y a pas de caractère particulier, de valeur particulière à la ressource oiseaux, si ce n'est que c'est des oiseaux. Au niveau de l'habitat, il n'y a pas de caractéristique particulière au niveau de l'habitat. La perturbation est importante parce qu'on coupe la végétation.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3100 On arrête là, parce que je ne suis pas capable... juste un petit commentaire. C'est que c'est sûr que des oiseaux comme ça, il y en a partout dans la province. Mais pour la personne qui est sur le bord du lac, puis que, par exemple, qui ferait que ces oiseaux-là ne seront plus là, par exemple, bien, elle, elle subirait là, parce qu'elle, elle n'est pas ailleurs dans le Québec. On s'entend là-dessus?

M. ROBERT DEMERS :

3105 Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3110 Merci.

M. ROBERT DEMERS :

3115 Mais excusez, il n'y a pas d'observateur. C'est parce qu'il faut regarder à quel niveau s'effectue la perturbation. La perturbation, elle se situe au niveau de l'aire prévue d'enfouissement. Et ce qu'on dit, c'est que ça n'a pas d'implication régionale. L'implication, l'étendue de l'impact, elle est très ponctuelle, elle est au niveau de l'aire d'enfouissement prévu.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3120 Vous ne nous avez pas dit, entre autres, au niveau du goéland, pour revenir au goéland, qu'il allait manger sur le site d'enfouissement, mais ce n'est pas là qu'il nidifiait.

M. ROBERT DEMERS :

3125 Oui.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3130 Donc, est-ce que c'est possible que le goéland nidifie dans une région entourant le site d'enfouissement et donc, que le site d'enfouissement ait un impact à ce niveau-là.

M. ROBERT DEMERS :

3135 Pas au niveau de l'aire d'enfouissement prévue. Il n'y aura pas d'impact au niveau du goéland. Le goéland ne nidifie pas là. Ça, c'est sûr.

M. RÉJEAN VILLENEUVE, commissaire :

3140 Mais ce que je veux dire, c'est que la présence du site d'enfouissement peut-elle faire que dans les environs, il y ait des goélands qui nidifient? Il me semble que vous avez dit oui, hier.

M. ROBERT DEMERS :

3145 Juste pour préciser. Je n'ai pas dit que le fait d'avoir un site d'enfouissement sanitaire faisait en sorte d'avoir des goélands qui allaient nidifier dans le secteur. Ce que j'ai dit, c'est que dans le secteur, dans le grand secteur, il y a des oiseaux qui viennent, entre autres, une partie s'alimenter au niveau du site d'enfouissement sanitaire et ces oiseaux-là, ces goélands-là, comme les goélands qu'on retrouve ailleurs dans la région, vont nidifier dans des secteurs des
3150 plans d'eau, des cours d'eau, là où on a des endroits propices pour la nidification. Mais le fait d'enlever la végétation n'a pas d'influence sur le goéland.

LA PRÉSIDENTE :

3155 Monsieur Le Bourhis.

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

3160 Pour compléter cette question-là, entre autres, on n'a pas parlé de la héronnière qu'il y a à proximité, que ce n'est pas des oiseaux communs, banals qu'on retrouve à Montréal, et que ça peut avoir une influence que je ne connais pas assez pour savoir quelle influence.

3165 Et, pour vous signaler un fait. Cet après-midi, dans les champs où on a marché, où on a été ce matin quand on a visité, la plantation qu'il y a, les gens me disent que c'est un terrain inondé en permanence au printemps, assez sévèrement. Assez sévèrement inondé, fait qui n'avait pas été signalé ce matin.

Je vais avec le même article, en fait. l'ichtyofaune:

3170 **Plusieurs espèces de poissons habitent les eaux de la rivière Rouge: l'omble de fontaine, le doré jaune, l'achigan à petite bouche. La Société de la Faune et des Parcs du*

Québec signale que la rivière Rouge dans cette région possède un certain potentiel pour les salmonidés et l'esturgeon jaune, mais aucune donnée ichtyologique ne permet de confirmer ceci.+

3175 S'il n'y a pas de données, pourquoi on en parle? Je ne comprends pas. Alors, on nous dit ça, puis on dit rien. On dit: *Il n'y a pas de données.+ Alors, c'est quoi l'idée? Qu'est-ce que j'ai à comprendre de ça?

LA PRÉSIDENTE :

3180 Madame Bock.

Mme JOHANNE BOCK :

3185 Monsieur Demers va répondre.

M. ROBERT DEMERS :

3190 Il faut comprendre que lorsqu'on consulte la Faune au sujet, entre autres, des espèces de poissons qui sont susceptibles de se retrouver dans un cours d'eau, les données qu'ils nous fournissent sont en partie basées sur des pêches qu'eux autres mêmes vont faire, au niveau de certains inventaires, donc, à ce moment-là, ça devient des présences confirmées.

3195 Dans d'autres cas, on parle d'espèces susceptibles de s'y retrouver. Ça peut être des données du ministère de la Faune. La Faune considère que ça peut être des données qui sont fournies par des pêcheurs ou d'autres utilisateurs du cours d'eau.

3200 Ce que je tiens à dire, c'est que toutes ces données-là, puis on parlait tantôt de la héronnière Baillargé qui se retrouve à 2 kilomètres du site, c'est des données qui ont été données, qui ont été transmises à la Faune. Et on a eu, vous avez, je pense, accès tout le monde aux commentaires, aux questions qui proviennent de cet organisme-là, qui sont en accord avec les données qu'on a données là-dedans, qu'on a identifiées et aussi sur le niveau de l'ampleur d'impact qui a été précisé pour les ressources fauniques.

3205 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur Le Bourhis?

M. JEAN-PAUL Le BOURHIS :

3210 Je pourrais continuer encore longtemps, parce qu'il y a d'autres paragraphes, mais je vais me contenter des réponses que j'ai eues.

3215 Ma dernière question, c'est la dernière d'aujourd'hui. Est-ce que vous considérez que c'est une amélioration, votre projet, pour notre qualité de vie en général, pour nous ou pour les gens de la Municipalité de Tremblant, ou quoi? Est-ce que vous croyez que nous, on en sort

gagnant en quelque part de l'implantation de ce nouveau site dont on nous a fait la promotion mais dont on ne nous a pas vraiment vanté les mérites?

3220 On s'est défendu. On a eu une attitude défensive. Mais est-ce que c'est un acquis pour nous? Nous qui habitons dans la région, nous qui, à quelques kilomètres d'ici, avons des belles colonies de goélands depuis quelques années, ce qu'on n'avait pas avant, est-ce que vous considérez que c'est un acquis? Parce que je ne vous ai pas entendu vanter. Vous avez dit: *C'est pas ci. C'est pas ça. Il faut faire attention.+

3225 C'est comme si, nous, depuis deux jours, on essayait de pondre un oeuf. Il n'y a rien qui dépassait. Le plan est beau. Tout est beau. La faune est belle. La nature est belle. Il n'y a pas de problème. Pourquoi vous cherchez des problèmes? On ne brûle pas parce qu'on n'est pas obligé. On ne fait pas ci parce qu'on n'est pas obligé. On est dans le cadre de la loi. On fait ci. On fait ça.

3230 Est-ce que vous considérez que, pour nous, on vient d'avoir un exercice qui nous dit: bravo! Il y a quelque chose de beau qui s'en vient chez nous. On est heureux de l'accueillir. Voilà. C'était ma dernière question.

3235 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Bock.

3240 **Mme JOHANNE BOCK :**

Je répondrais oui à ça.

LA PRÉSIDENTE :

3245 Merci, monsieur Le Bourhis.

3250 Alors, ceci met fin à la première partie de l'audience publique. Permettez-moi de remercier le promoteur et les personnes-ressources pour leur collaboration, de remercier les citoyens, les groupes, pour leur participation et pour leur contribution à la compréhension du projet.

3255 J'aimerais aussi remercier madame Lise Maisonneuve qui fait un travail, je dirais, presque de moine, puisque ce n'est pas évident de prendre la sténotypie des propos qui sont tenus à l'audience. De même que je remerciais aussi messieurs Moisan et Métivier de leur apport pour la logistique et l'organisation de la salle. Enfin, le personnel de la commission, pour leur soutien.

Alors, je vous rappelle que la deuxième partie de l'audience débutera le 5 novembre prochain. N'oubliez pas de faire part à madame Dallaire de votre intention de présenter un mémoire, et à partir de jeudi, d'ailleurs, à nos bureaux à Québec. Alors, c'est important de

3260 confirmer votre intention. Et aussi, de retenir qu'ils doivent être transmis à nos bureaux au plus tard le 31 octobre prochain.

Je rappelle que les personnes-ressources sont les bienvenues à la deuxième partie de l'audience, tout comme le promoteur.

3265

Alors, je vous souhaite à tout le monde une bonne fin de soirée et je vous remercie. Alors, au 5 novembre!

3270

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3275

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.